

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N<sup>o</sup> 50

MARDI 24 JUIN 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 JUIN 2008

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008.....	1724
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008.....	1724
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints (Arrêté du 17 juin 2008).....	1724
<b>Fixation</b> de la composition et du fonctionnement de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens ainsi qu'aux centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui acquièrent un véhicule hybride électrique à usage professionnel (Arrêté du 18 juin 2008).....	1724
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n <sup>o</sup> 1421 et d'avances n <sup>o</sup> 421, Sous-Direction de la Santé, Bureau des équipements publics de santé, Service municipal des actions de salubrité et d'hygiène (Arrêté du 21 mai 2008).....	1725
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Nomination d'un régisseur au Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène, ainsi que de deux mandataires suppléants.....	1725
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Nomination d'un mandataire sous-régisseur au Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène.....	1726

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 1/2008-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2008).....	1726
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 1/2008-037 règlementant, à titre provisoire, la circulation, rue Auber, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 juin 2008).....	1726
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2008-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Emile Zola, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2008-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Bergers, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2008-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Fondary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1727
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2008-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Cauchy, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 3/2008-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Vasco de Gama, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1728
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n <sup>o</sup> STV 8/2008-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2008).....	1729
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 juin 2008).....	1729

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 16 juin 2008).....	1730
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 16 juin 2008).....	1730
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 16 juin 2008).....	1731
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008.....	1731
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008.....	1732
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2008.....	1732
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2008.....	1733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.....	1733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.....	1733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008.....	1733
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2008.....	1734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2 <sup>e</sup> classe — Année 2008.....	1734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2008.....	1734
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2 <sup>e</sup> classe — Année 2008.....	1736
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2008.....	1736
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1 <sup>re</sup> classe — Année 2008.....	1737
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2 <sup>e</sup> classe — Année 2008.....	1737

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2008.....	1737
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1 <sup>re</sup> classe au titre de l'année 2008.....	1738
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2008.....	1738
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008.....	1739
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi de Bibliothécaire adjoint spécialisé de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008 (par ancienneté).....	1739
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'aptitude à l'emploi de Secrétaire de documentation de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007 (par ancienneté).....	1739
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'E.S.P.C.I. — Année 2007.....	1739
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I. — Année 2008.....	1739
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008.....	1740
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2008.....	1740

DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateurs sportifs) (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 12 juin 2008).....	1740
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2008.....	1740
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de médecin de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2008.....	1741
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau normal d'avancement au grade de médecin de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Tableau complémentaire — Année 2007.....	1741

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure — Année 2008..... 1741

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de l'organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 13 juin 2008)..... 1741

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de l'organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 13 juin 2008)..... 1742

**Direction des Ressources Humaines.** — Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 13 juin 2008)..... 1743

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-00252** portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris (Arrêté du 12 juin 2008)..... 1750

**Arrêté n° 2008-00381** réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2008 (Arrêté du 16 juin 2008)..... 1751

**Arrêté n° 2008-00382** désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale (Arrêté du 16 juin 2008)..... 1751

Annexe : liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale..... 1752

**Arrêté n° 2008-00395** fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics (Arrêté du 17 juin 2008)..... 1754

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1754

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1754

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-2250 fixant les taux des promotions au grade d'agent supérieur d'exploitation (Arrêté du 10 juin 2008)..... 1755  
Annexe ..... 1755

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-349 récapitulant les agents dans chaque centre de vote ainsi que les horaires d'ouverture de ces centres de vote, dans le cadre des élections pour le renouvellement de la représentation du personnel aux C.A.P. du Titre III du C.A.S.V.P (Arrêté du 17 juin 2008)..... 1755

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-2350 désignant le centre de vote ainsi que ses horaires d'ouverture, dans le cadre des élections pour le renouvellement de la représentation du personnel non titulaire du Titre III à la C.C.P. du C.A.S.V.P. (Arrêté du 17 juin 2008) ..... 1757

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2007 ..... 1757

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Réunion publique de concertation — Projet d'aménagement du quartier des Halles à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ..... 1757

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1758

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 26 mai et le 7 juin 2008 ..... 1758

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 26 mai et le 7 juin 2008..... 1762

**Urbanisme.** — Registre des déclarations préalables déposées entre le 26 mai et le 7 juin 2008..... 1763

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 26 mai et le 7 juin 2008..... 1777

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 26 mai et le 7 juin 2008..... 1779

POSTES A POURVOIR

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance du poste de responsable de Département Construction et Environnement (F/H)..... 1780

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 1780

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services Techniques)..... 1780

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1780

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1781

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1781

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1781

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1782

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1783

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes d'adjoint administratif (F/H) ..... 1784

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Municipal, les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2008 (fonctionnement et investissement) ;
- et divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, les lundi 7 et mardi 8 juillet 2008 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra notamment :

- le budget supplémentaire du Département de Paris de 2008 (fonctionnement et investissement) ;
- et divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*  
Bertrand DELANOË

## VILLE DE PARIS

### Attribution de fonctions et délégation de la signature du Maire de Paris à l'un de ses adjoints.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 de M. le Maire de Paris chargeant sous son autorité, M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire de Paris, de toutes les questions relatives au budget, aux finances et au suivi des sociétés d'économie mixte, ainsi qu'aux préemptions prévues par le Code de l'urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 avril 2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Bernard GAUDILLÈRE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, aux finances et au suivi des sociétés d'économie mixte. Il reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, de signer tous les actes et décisions, notamment les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'urbanisme.

Il peut déléguer l'exercice des droits de préemption lors de l'aliénation d'un bien en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 21 mars 2008.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;

— aux actions en justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est atraite ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances de Paris,

— M. Bernard GAUDILLÈRE.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la composition et du fonctionnement de la Commission de sélection des candidats pour l'attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens ainsi qu'aux centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui acquièrent un véhicule hybride électrique à usage professionnel.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique adopté le 5 octobre 2006 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2008, par laquelle le Conseil Régional d'Ile-de-France autorise la Ville de Paris à mettre en œuvre une aide économique en faveur des « taxis propres »,

Vu la délibération en date des 17 et 18 décembre 2007, par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, autorise le Maire de Paris à subventionner les titulaires de licence de taxis parisiens ainsi que les centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui acquièrent un véhicule hybride électrique à usage professionnel,

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. le Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Considérant qu'il convient de fixer la composition et le fonctionnement de la Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens ainsi qu'aux centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui acquièrent un véhicule hybride électrique à usage professionnel,

Sur la proposition de M. le Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de procéder à la sélection des candidats pour l'attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens ainsi qu'aux centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui acquièrent un véhicule hybride électrique à usage professionnel, est composée de 3 membres :

— Deux membres représentant la Ville de Paris — Direction de la Voirie et des Déplacements,

— Un membre représentant la Préfecture de Police de Paris — Bureau des Taxis.

Art. 2. — Le rôle de cette Commission est de :

— Sélectionner les bénéficiaires du dispositif de subventionnement, parmi les candidats titulaires de licence de taxis parisiens ainsi que les centres de formation taxi habilités par la Préfecture de Police de Paris, qui ont fait l'acquisition d'un véhicule hybride électrique à usage professionnel ;

— Valider que le modèle de véhicule présenté par le demandeur est habilité pour une utilisation en tant que taxi parisien ;

— Dresser la liste des bénéficiaires du dispositif de subventionnement.

Art. 3. — La Commission se réunira plusieurs fois par an pendant toute la durée de validité des demandes de subvention. Son quorum sera atteint lorsque chaque instance sera représentée par l'un de ses membres au moins.

Art. 4. — Le secrétariat de la Commission sera assuré par l'Agence de la Mobilité — Section Transport en Commun de la Direction de la Voirie et des Déplacements et sera chargé de dresser la liste des bénéficiaires du dispositif de subventionnement.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1421 et d'avances n° 421, Sous-Direction de la Santé, Bureau des équipements publics de santé, Service municipal des actions de salubrité et d'hygiène.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 26 novembre 2002, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Santé, Bureau des équipements publics de santé, Service municipal des actions de salubrité et d'hygiène, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'arrêté municipal susvisé compte tenu, d'une part, de l'installation de la régie dans un autre site, d'autre part, de la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 26 novembre 2002 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« Article 3 — Cette régie est installée à la station de désinfection sise 11, rue George Eastman, à Paris 13<sup>e</sup>, Téléphone : 01 44 97 87 96. »

Art. 2. — L'article 16 de l'arrêté municipal susvisé du 26 novembre 2002, instituant une régie de recettes et d'avances est modifié comme suit :

*Remplacer* le mot « suppléant » par les mots « mandataires suppléants ».

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France :

- Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances :

- Secteur des régies,

- Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- Sous-Direction de la Santé, Bureau des équipements publics de santé ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Santé*

Ghislaine GROSSET

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nomination d'un régisseur au Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène, ainsi que de deux mandataires suppléants.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 21 mai 2008 :

M. Joseph DAUFOR, Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, est nommé régisseur auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène, à compter du 21 mai 2008.

M. Xavier DIEU et M. Farid-Michel HADOUM sont nommés mandataires suppléants également à compter du 21 mai 2008.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur au Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène.**

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 21 mai 2008 :

M. Thierry BIGOT, Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1<sup>re</sup> classe, est nommé mandataire sous-régisseur auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène, à compter du 21 mai 2008.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris rue Chaptal, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de cette rue ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Chaptal (rue) :

- côté pair, au droit des n°s 28 à 34 (places de stationnement payant),

- côté impair, au droit des n°s 27 à 35 (places de stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 4 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-037 réglementant, à titre provisoire, la circulation, rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 213-2, L. 512-13 et L. 512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-18, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage d'un plateau d'immeuble de bureaux qui doivent être entrepris rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 juin au 2 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus situé à contresens de la circulation générale, rue Auber, à Paris 9<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la rue Scribe et la rue Mathurin, sera neutralisé, à titre provisoire, du 23 juin au 2 juillet 2008 inclus de 0 h 30 à 5 h 30, sauf les nuits du vendredi au samedi et du week-end.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 23 juin au 2 juillet 2008 inclus de 0 h 30 à 5 h 30, sauf les nuits du vendredi au samedi et du week-end.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-050 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de l'avenue Emile Zola, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 7 au 21 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 7 au 21 juillet 2008 inclus, est établi à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Emile Zola (avenue) :

- A partir de la Villa Jean-Baptiste Luquet vers et jusqu'à la rue de Lourmel.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue des Bergers, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent jusqu'au 18 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Bergers (rue des) : côté impair, entre la rue des Cévennes et la rue Cauchy.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 18 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Fondary, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juillet 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Fondary (rue) : Entre la rue Violet et l'avenue Emile Zola.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 juillet 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-053 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Cauchy, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-0062 du 19 septembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000-10892 du 6 juin 2000, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Cauchy, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Cauchy (rue) : entre la rue Balard et la rue Saint-Charles.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 19 septembre 2003 seront suspendues, du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 35, rue Cauchy, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1<sup>er</sup> août 2008 inclus.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2008-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Vasco de Gama, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 25 août au 12 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vasco de Gama (rue) : entre la rue de Lourmel et la rue Lecourbe.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.



Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 25 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 septembre 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-044 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-0076 du 26 septembre 2003 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires du macaron G.I.G./G.I.C., à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre du programme d'aménagement du Mobilien, ligne 62, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juin au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 30 juin au 29 août 2008 inclus, rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>, selon le phasage suivant :

— du 30 juin au 18 juillet 2008 inclus : côté impair de la voie, dans sa partie comprise entre la rue de Patay et la rue du Dessous des Berges,

— du 7 juillet au 25 juillet 2008 inclus : côté impair de la voie, dans sa partie comprise entre la rue de Vergniaud et la rue Barrault, ainsi qu'au droit des n°s 81 à 91,

— du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus : côté impair de la voie, au droit des n°s 165 à 175,

— du 28 juillet au 14 août 2008 inclus : côté impair, au droit des n°s 187 bis à 193,

— du 28 juillet au 14 août 2008 inclus :

- côté pair de la voie, dans sa partie comprise entre la rue Vergniaud et la rue Barrault,

- côté impair de la voie au droit des n°s 187 bis à 193.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 26 septembre 2003 seront suspendues, du 28 juillet au 14 août 2008 inclus, en ce qui concerne les deux emplacements G.I.G./G.I.C. situés au droit du n° 216 rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Nathalie LEGRAND
- M. Julien DELATTRE
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Dominique M'GUELLATI
- Mme Lise SELISE
- Mme Claire LAURENT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Joëlle POITRAL
- M. Christian REAULT
- Mme Béatrice BERTILI
- Mme Françoise VISCONTE
- M. Jean-Pierre LUBEK
- M. Thierry BONUS
- M. Daniel PRADAL
- Mlle Liliane SANCHEZ
- Mme Yvette VERGER
- M. Bruno SANTELLI
- M. René SAUVAT
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 24 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 3 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Béatrice BERTILI
- M. Thierry BONUS
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Daniel PRADAL
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Claire LAURENT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Joëlle POITRAL
- M. Christian REAULT
- Mme Corinne VERHULLE
- M. Julien DELATTRE
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Sarah PENVERN
- M. René SAUVAT
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 24 septembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 12 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- M. Daniel BROBECKER
- Mme Maria HERISSE
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Brigitte LELARGE
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- Mme Nicole BEDNARZ
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2008 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des Comités Techniques Paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 11 juin 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Marc SPEDINI
- M. Frédéric ROOS
- M. Philippe AUJOUANNET
- M. Aristide ROLET
- Mme Nicole LANG
- M. Henri DAVID
- M. Alain-Michel MAIZEROI
- M. Jean-Stéphane DASSOT
- M. Charles NORMAND.

En qualité de suppléants :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Gilbert HUBSWERLIN
- M. Fabrice NEVEUX
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Yves MARTIN
- M. Alassane SAKHO
- M. Bruno SAINT-AMAND
- M. Christophe GUETTE
- M. Alain DREUX.

Art. 2. — L'arrêté du 2 novembre 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008.**

- 1 — DOYEN Annie, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 2 — ELOIDIN Thierry, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 3 — AIM Frédéric, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 4 — STRAGLIATI Françoise, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 5 — REGOUBY Philippe, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 6 — HAVARD Olivier, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 7 — PFEND Marielle, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 8 — RUIZ Marie-José, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 9 — BLAZQUEZ Martine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 10 — SANTONI Pascale, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 11 — VISVIKIS Sylvie, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 12 — BOISGARD Patrick, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 13 — WAGNER Régine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 14 — BRIZOU Philippe, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008

- 15 — PENISSARD-LE BRAS Sylvie, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 16 — MATHAS Isabelle, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 17 — SETRUK Sonia, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 18 — CHINIARD Arnaud, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 19 — LAUF Myriam, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 20 — DIETRICH Sylviane, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 21 — BRETON Olivier, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 22 — BARRIER Jeannine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 23 — LANSSE Daniel, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 24 — LEBRUN Claire, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 25 — ROUX Brigitte, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 26 — DEMENET Florence, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 27 — RIGALL Henriette, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 28 — LAGANE Christine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 29 — LENOBLE Thierry, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 30 — MELINA Muriel, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 31 — LAURENT Claire, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 32 — ARBOUN Evelyne, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 33 — LEGROS Laurent, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 34 — HEURARD Franck, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 35 — HAMMOU William, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 36 — JAWORSKA Monique, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 37 — FESSART Sylviane, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 38 — BOUREAU Sabine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 39 — LESPORT Vincent, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 40 — DONDA Florence, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 41 — BOURDEIX Sandrine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 42 — GARRIGUES Dominique, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 43 — LE MARQUAND Murièle, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 44 — WASSONG Louise, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 45 — JAEGER Anne Marte, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 46 — LELUBRE Isabelle, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 47 — MARTINET Catherine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 48 — MORALES Philippe, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 49 — HENNEQUIN Françoise, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 50 — TRAN VAN Martin, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 51 — CHANQUET Cécile, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 52 — LAINEY Marie-Hélène, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 53 — PINGAUD Ghislaine, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 54 — MARZIN Marie-Claire, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 55 — FEIX Dominique, date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 56 — GURSKI Sylvie, date d'effet au 5 février 2008  
 57 — BERTON Rose Aimée, date d'effet au 5 février 2008  
 58 — BIAIS Gérard, date d'effet au 5 février 2008  
 59 — GUILLARD Lionel, date d'effet au 5 février 2008  
 60 — LETULLE Laura, date d'effet au 5 février 2008.

Liste arrêtée à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2008.**

- 1 — DECK Edith  
 2 — GRANGE Christian  
 3 — JEANNOT Josiane  
 4 — IGONETTI Evelyne  
 5 — RENAUT Charlyne  
 6 — URSOT Brigitte  
 7 — GACHELIN Jocelyne  
 8 — ESCAICH Jeannine  
 9 — RISSER Janine  
 10 — VIDAL Ghislaine  
 11 — PAUTROT Sylvie  
 12 — MARION Josiane  
 13 — CHAUVIER Corinne  
 14 — LECRIVAIN Christian  
 15 — LEFUEL Marie-José  
 16 — MARIE GORKA Corinne  
 17 — JULINA Sylviane  
 18 — HERNANDEZ Annik  
 19 — COTTEAU Marie-France  
 20 — GOUGE-RODRIGUEZ Sophie  
 21 — PIVRON Michèle  
 22 — MARAGE Anne-Marie  
 23 — TRUDELLE Pascale  
 24 — PIZEUIL Roseline  
 25 — PERNET Danièle  
 26 — PEYRAT Francis  
 27 — LAHSEN Zaïna  
 28 — WEISS Catherine  
 29 — ZEACHANDIRIN X  
 30 — BERNARD Claudine.

Liste arrêtée à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2008.**

- Mme DELAHAYE Michelle  
 — Mme SARLANDIE Martine  
 — Mme SIRIWARDANA Michèle  
 — Mme LAMOUREUX Marie-Noëlle  
 — M. LUBEK Jean-Pierre  
 — Mme VALANCON Wendy  
 — Mme DEVIN Annie

- M. MICHELANGELI Bruno
- M. FEUILLARADE Philippe
- Mme ROLLAND Patricia
- Mme PAQUIER PEREIRA Marie-Pierre
- M. KADYLOWICZ Eric
- Mme EMO Nathalie
- Mme AMIRAT Saliha
- M. GRINDARD Gilles
- M. KIEFFER Dominique
- Mme OUABED Houria
- M. DUHAUSSE Eric.

Liste arrêtée à 18 (dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire des services extérieurs, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2008.**

- Mme BOURDERON Marie-Hélène
- Mme VINCENT Sylvie.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.**

- M. Jean-Pierre DOITEAU
- M. Patrick FRATELLINI
- M. Philippe CACOT
- M. Bernard DEBIEUX
- M. Jean-Claude PASCAL
- Mme Régine LUGASSY
- M. Thierry VACHEYROUX
- M. Richard GIPCHTEIN
- M. Macaire Jean MALLER.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.**

- M. Michel COLLAND
- M. Daniel BURG
- M. Marc RICHARDOT
- Mme Dominique BOISSEAU
- Mme Danielle MILLOT
- Mme Danièle SCHINACHER
- M. Philippe SOLAS
- Mme Mireille LIVET
- M. Pascal CORVEZ
- M. Laurent VRINAT
- Mme Marie-Christine CORNEBOIS
- Mme Muriel LIBOUREL
- Mme Dominique RICHET
- Mme Virginie BOUHET.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008.**

- Mme GALLET Arielle
- Mme LOUBRIEU-ZOGHBI Marie-Noëlle
- Mme PIGNET Evelyne
- Mme LEFEVRE Françoise
- M. DELEHAYE Frédéric
- Mme LEDOT Chantal
- Mme CABFELER-KHEBASSEN Marianne
- Mme LEVERT Marie-Paule
- Mme PAGES Marie-Claire
- M. REZGUI Raouf.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2008.**

— Mme BANAHAN Florence  
 — Mme LEJCZYK Colette  
 — Mme BENHAMOU Laurence  
 — Mme LEOTARD Véronique  
 — Mme LEVEQUE Chantal  
 — Mme CROS Aurélia  
 — Mme FARON Christine  
 — Mme TRONQUET Marie  
 — M. BIGORGNE Pascal  
 — M. BONARDI Guillaume  
 — Mme AUDELIN Pascale  
 — Mme BOUTELIER Hélène-Marie  
 — Mme COUSIN Marie-France  
 — Mme GAUTIER Nathalie  
 — M. GUILLOSSOU Xavier  
 — M. NARFIN Jocelyn  
 — Mme SACHET Catherine  
 — Mme TISSEYRE Catherine  
 — Mme RIVIERRE Catherine  
 — M. LEFTS Philippe  
 — M. NADAUD Dany  
 — Mme DIEUDONNE-DESPRAY Martine  
 — Mme GIROD Christine  
 — M. FABRE Jean-Michel  
 — Mme SOUBRIER Marie-Thérèse  
 — Mme SOUSA Elisabete  
 — Mme SPIROUX Andrée  
 — Mme BOUTHANOUT Anne  
 — M. DASSOT Jean-Stéphane  
 — M. ALLEMAND Stéphane.

Tableau arrêté à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance principal de 2<sup>e</sup> classe — Année 2008.**

1 — REY Juan-Antonio  
 2 — CHATEAUBON Charly  
 3 — HELOISE Marie Georges  
 4 — BOUARROUDJ Mohamed  
 5 — SCHAUNER Elodie  
 6 — CHATARD Emmanuel

7 — BERMONVILLE Fred  
 8 — DESCAVES Bruno  
 9 — BELLEPERCHE Rudy  
 10 — BENAROUS Joseph  
 11 — DEFREL Yvon  
 12 — TAMARAT Amar  
 13 — LERMINEZ Michel  
 14 — TOVOR Roger  
 15 — ABREO Antoinise  
 16 — VERDI Nicaise  
 17 — MULTERER Emile  
 18 — BALTUS Gina  
 19 — ARTHUR Alphonse  
 20 — CIVIS Etienne  
 21 — DALMAT Francette  
 22 — MOHAMED Said  
 23 — PONTGERARD Patrick  
 24 — ALI BEN Ahmed Said  
 25 — THINE Chantal  
 26 — ABDOU Ahmed  
 27 — BOURGEOIS Jean-François  
 28 — FLORET Marie-Aimée  
 29 — CLAUDE Monique  
 30 — MENAI M Hamed  
 31 — LENGRAI Yolande Jean  
 32 — GOUHIER Laurent  
 33 — DUMONT Eugénie  
 34 — LAMBERT Catherine.

Liste arrêtée à 34 (trente-quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent d'accueil et de surveillance de 1<sup>re</sup> classe — Année 2008.**

JUSTINE Marie-Line  
 KITTERY Félix  
 FERLAMPIN Olivier  
 RENNEVILLE Jean  
 BLAMPAIN Marie-Francine  
 MENDY Philip  
 VAILLANT Bruno  
 CHRISTINA Luigi  
 RAMANICH Fulbert  
 CLARION Thierry  
 BAMDOU Said  
 COURCHINOUX-CAVALI Christophe  
 GUERDIN Bruno  
 MARTINEZ Gérard  
 CHAMBARD David  
 THOUENON Daniel  
 AUDOUIT Patrick

MARGHANI Mohammed  
BANGOURA Chantal  
SABBAH Alain  
RASPAIL Arnold  
JACQUEMIN Eric  
RAYNAL François  
VIGEE Alain  
MALHERBE Alain  
DURIMEL José  
GUYOT Franck  
BESSON Françoise  
CUSTOS Franck  
RAJU Antony  
LAMARRE Magguy  
MATHURIN Myrtho  
BOUDRAR Hassane  
HARDIER Christophe  
PEREIRA DE MIRANDA Jean-Marc  
DAJON Franck  
BUZDON Primo  
AMOUSSA Aminata  
GUERBOIS Stuart  
NGUYEN Ngoc Hung  
MBEUMOU Joseph  
MEA Kouame  
COUDRAY Alain  
DUCHAUDE Véronique  
SANCHEZ José  
MOHAMED Abdillahi  
AUDRAN Louis  
JOUNOT Guy  
WILLIAMS Thierry  
VIDAL Claudine  
LEVEQUE Yvette  
TOVOR Dede  
KANGA Romaine  
ARNASSALOM Rosane  
QUISTIN Paul  
GLASSON Annette  
LABEAU Amédée  
SERVIN Patrick  
RATIER Andrée  
BRADAMANTIS Josella  
MARIGNAN Irène  
SAINT MARC Gilberte  
PAZZE Emilienne  
MELON Pierrette  
DE LA BARRE Florence  
GILLES Ludovic  
CUVILLIER Christian  
VU ANH THUONG Duc Thang  
OLAH Pascal  
NOLLEAU Didier  
GRANGER Pascal  
DAVOUX James

BOHAIN Franck  
BEUZIT Bernard  
CONDE Filanimoudou  
MASSONI Danielle  
ANDRIAMAMPIONONA Andriantsoa  
PRAT François  
CROCHARD Thierry  
GASSAMA Salim  
LAHCEN Michel  
MIRRE Gisèle  
SALOMOM Monette  
ROUCAN Sophie  
TURINAY Marie-Line  
RIBESOIS Ghislaine  
GONZALVES Guylaine  
TAYAMOUTOU Chantal  
CAVALHEIRO Marie  
IBRAHIM Djibir  
PRUDENTOS Jocelyne  
BALTUS Jean-Marc  
JEANNE Marthe  
GANIAGE Claude  
LEBOUCHER Hubert  
LOUP Michel  
LE CORRE Christophe  
FELSINA Maryse  
LERMINEZ Vitalia  
CLARUS Justine  
GAUTHIEROT Mariette  
FORTUNE Jocelyne  
GREBERT Didier  
CHARLOTON Félicie  
AUGUSTE Lise  
LEBRETON Alain  
BELAID Mohamed  
BOURGUILLAULT Stéphane  
ASSOUMANI Halidi  
FABIGNON Marie-Louise  
AMRAM Martial  
FEBRISSY Sabine  
FILIPPI Jean Pierre  
MOHAMED Amida  
BELIN Frédérique  
BLOCQUET Bertrand  
BRANTE Olivier  
DELABARRE Clotilde  
BOUCAUD Bertrande  
LAGEDAMON Patrick  
RIPOL Jean-Michel  
NSILOULOU Emmanuel  
DIGBI Stéphane  
DANIEL Richard  
GADI Abdellatif  
HOCINE Hacène  
MACE Gérard  
DULAC Gilles

ESCRIBANO Roger  
 LE PEZRON Pascal  
 ATOUILLANT Sylvie  
 MIMIFIR Mario  
 SAID ABDALLAH Aboubacar  
 CELAT Caroline  
 KEMEICHE Morad  
 ABDOURAHIME Halima  
 MAZANIELLO Sylvie  
 HOUNKANRIN Bernadette  
 GONCALVES Adolfo  
 AUGIER Jeanne  
 AUGIER Marcelle  
 BARRY Habibata  
 LUBIN Corinne  
 KACY Marie-Claire  
 AHAMADA SOILIH Youssouf  
 BONVARD Anise  
 MELGARD Samuel  
 DEDIEU Jean-Jacques  
 QUIGNON Stéphane  
 BERQUIER Félix  
 CASEZ Alain  
 BOYE DON Christiane  
 SOREL Michel  
 LANCKRIET Francis  
 BROCHOT Jean-Louis  
 HASSANI Ahamada  
 DIALLO Malal  
 CHARMEUX Lionel  
 VAYSSIER Béatrice  
 MAINGOT Jérôme  
 GUERIN Françoise  
 PACQUETTE Alex  
 NATIER Serge  
 MANROUF Ali  
 NOUI Khammel  
 BEGOT Patrick  
 BAZARD Raphaëlle  
 ACKAH DJASSA Noël  
 LAURENT Mengue  
 MOATI Thierry  
 VARELA MONTEIRO Louisa  
 DUCHEZ Frédérique  
 ZENON Daniel  
 ROSSET Pascal  
 MAUBERT Marie-Aimée.

Liste arrêtée à 175 (cent soixante-quinze) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale principal de 2<sup>e</sup> classe — Année 2008.**

M. ENCELIN Loïc  
 M. ZERBIB Gérard  
 M. FICHON Claude  
 M. DIAZ Patrick  
 Mme PIERRE Christine  
 M. RICHARD Gilles  
 M. MOCAN Aurel  
 Mme SERRE Claudine  
 Mme SOK Chantha.

Liste arrêtée à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent de logistique générale de 1<sup>re</sup> classe — Année 2008.**

Mme DEVILERS Marie-Claire  
 Mme PIERRE-NICOLAS Jeanne  
 M. DE PERETTI Jules  
 M. BUREL Guy  
 Mme SAQUET Nicole  
 Mme CADAU Brigitte  
 M. GARNAUD Gilles  
 M. COMUCE Barbe Robert  
 Mme DAVID Véronique  
 Mme LÉBOUCHE Amalorpavamarie  
 M. BOUCHAIN Bernard  
 M. COMBE Jean-Philippe  
 M. DAGONET Jean-Jacques  
 M. FERNANDEZ Alain  
 Mme CHARTIER Françoise  
 Mme ANCEAU Ghislaine  
 Mme ROUIF Laurence  
 M. ZITA Elysée  
 M. CARLI Jean François  
 M. CARISSANT Jean-Luc  
 M. BEAUQUIS Philippe  
 M. CAPRON Raymond  
 Mme AVRIL Catherine  
 M. VERDIER Patrick  
 M. BIGOT Gilbert  
 M. LABEAUDRE Jean-Pierre  
 M. OSSIAN Patrick  
 M. TAMBIDORE Moureville



Mme EL MESTAOUI Liliane  
 Mme GRU Louisette  
 M. BOURGUIGNON Christian  
 M. LE BRUN Michel  
 M. YIM Maurice  
 M. KHOUALDIA Abderrahman  
 M. VADAINÉ Claude  
 M. DESOUS Victor  
 M. BARBARAND Jean-Claude  
 M. GALINO Rafaël  
 M. MAISON Jean-Michel  
 Mme GUEE Chantal  
 Mme DEENEN Jacqueline  
 M. BROS Yves  
 Mme LEFEUVRE Nicole  
 M. GALLAS Henri Madeleine  
 Mme FRANCESCHI Régine  
 Mme CILIBRASI Françoise  
 M. SOLINOT Michel  
 M. AUTRIVE Laurent  
 Mlle VITAL Patricia  
 Mme ROBERT Odile  
 Mme SMAILI Evelyne  
 M. VERGEROLLE Julien  
 Mme HUPIN Nadine  
 Mlle GOLVET Roberte  
 M. BERTRAND Michel  
 M. LONCHAMBON Emmanuel  
 M. LÉBOUCHE Fortune  
 Mme GAUCHE Denise  
 M. SCIALOM Serge  
 Mme MOREAU Guylène Jules  
 Mme TAMARIN Elisabeth  
 Mme BERTON Martine  
 M. LABROUSSE Pierre  
 M. DONNEL Jhonata  
 M. BEAUMONT Sylvestre  
 M. DEMOISSY Sébastien  
 M. SALESSE Jean-Michel  
 Mme QUENTIN Patricia  
 M. MUKHERJEE Shanker  
 M. LENOBLE Philippe.

Liste arrêtée à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 1<sup>re</sup> classe — Année 2008.**

GOURDIER Dominique  
 TEBBOUB Hamed

AUDIBERT Christine  
 BESNEHARD Philippe  
 DEHON Thierry  
 RIBOT Patrick  
 VOISIN Antoine  
 PRIOVILLE Philippe  
 LECAPITAINE Christophe  
 NAGNAN Jean-Pierre.  
 Liste arrêtée à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'inspecteur chef de sécurité de 2<sup>e</sup> classe — Année 2008.**

THIBAUT Jean-Paul  
 RAMOZ Raphaël  
 CRUCHON Franck  
 ZIGNONE Laurent  
 FRANÇOIS Christophe  
 MARBON José  
 MASSENGO Armand  
 HEFA Richard  
 BERASON Dolfus  
 NDOUDI Fulbert  
 LECAPITAINE Yannick  
 CHEVIGNAC Lucien.  
 Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 11 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois  
 et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinier principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2008.**

- 1 — Muthukumarasamy SRY-KANTH, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 2 — Georges NICOL, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 3 — Ludovic LIBESSART, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 4 — Céline FARHAT, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 5 — Svetlana POJNINA, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008
- 6 — Georges VOILLEMINE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- 7 — Sophie HERGOT, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 8 — Sébastien RAOUL, date d'effet du 1<sup>er</sup> mars 2008  
 9 — Gérard BANGUI, date d'effet du 1<sup>er</sup> mars 2008.  
 Tableau arrêté à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2008.**

- 1 — Huberte CESAIRE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 2 — Felicia DUMENIL, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 3 — Jeanne MARTIN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 4 — Gilberte PAYET, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 5 — Gabrielle NABOR, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 6 — Radjesvary PRABHAKAR, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 7 — Pierre BLOTTIERE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 8 — Romain ARNOUX, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 9 — Maurice BARUSTA, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 10 — Manola LEFEBVRE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 11 — François CHATTOU COUMBIL, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 12 — Jacky BARATHON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 13 — Xuan Lang NGUYEN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 14 — Emma NAGOU, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 15 — Man Hai NGUYEN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 16 — Micheline DJEDIDI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 17 — Patrice ANTONIOTTI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 18 — Jean YANSAUD, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 19 — Philippe ANGELOZ, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 20 — Philippe MININ, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 21 — Francis LABOR, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 22 — Jean-Jacques TEXIER, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 23 — Jean-Pierre GUHENNEUX, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 24 — Agathe BRUN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 25 — Laurent VERRON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 26 — René BONNECUELLE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 27 — Eric ROSSAND, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 28 — Jean-Philippe MEGLIO, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 29 — Alain RENAUD, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 30 — Tarit HANNI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 31 — Josia FABIGNON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 32 — Georges DAPOLON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 33 — Xavier DU ROURE DE BEAUJE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 34 — Elisabeth RIDEAU-DESMARCHELI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 35 — François TILLON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 36 — Marie-Joséphine THIBAUT, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 37 — Viviane BUSSON, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008

- 38 — Bernard DOUX, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 39 — Djamilia MAKHZOUMI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 40 — Richard LEMAY, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 41 — Joël-Charles BRUHL, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 42 — Evelyne BAUDOIN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 43 — Ghislaine CASTETS, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 44 — Dominique TATESAUSSE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 45 — Christophe TESTARD, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 46 — Christian CHAIX, date d'effet du 24 juillet 2008  
 47 — Martine BENTO, date d'effet du 14 août 2008  
 48 — Christophe HALASZ, date d'effet du 15 mars 2008  
 49 — Ange PAOLI date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 50 — Dany NAGRE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 51 — Roger GUILLAUME, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 52 — Edwige MORA, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 53 — Sylvia ELICE, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 54 — Jean-Claude NIRENNOLD, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 55 — François BLARD, date d'effet du 15 juillet 2008  
 56 — Edouard MILTON, date d'effet du 30 août 2008  
 57 — Trung NGOTAN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 58 — Michel HAYS, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 59 — Catherine MONTAL, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 60 — Albert CETOUT, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 61 — Marie-Rose PONS, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 62 — Laure-Anne PEYROT, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 63 — Françoise SALVAN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 64 — Michele BERTAUX, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 65 — Félix TENERAND, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 66 — Martial BROWN, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 67 — Moussa ATTOUMANI, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 68 — Christian ANTHONET, date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008  
 69 — Carmen TOULA, date d'effet du 16 juin 2008  
 70 — Latifa HAMMAMI, date d'effet du 7 septembre 2008.  
 Tableau arrêté à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
 Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe, au titre de l'année 2008.**

Effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- 1 — Martine LAGRANGE  
 2 — Catherine LUCAS  
 3 — Sylvie LANNERS  
 4 — Frédéric LIONS  
 5 — Anne-Marie CAIRA  
 6 — Hervelyne KERRIOU  
 7 — Marie-Catherine GRICHOIS  
 8 — Catherine JOUNIAUX  
 9 — Florence POLITIS

10 — Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU

11 — Sylvie DERMENDJIEFF TOUSSAI

12 — Nicole PITON-MULLER.

Tableau arrêté à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2008.**

Effet du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

1 — Gabriel OHAYON

2 — Dominique BLAIZE

3 — Nathalie PUJOL

4 — Claudine FREULON

5 — Véronique SAUTET

6 — Didier CAILTEUX

7 — Elisabeth LEGRAND

8 — Philippe TOURRIERE

9 — Françoise TRIKOFF

10 — Annie BIENAIME.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de Bibliothécaire adjoint spécialisé de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008 (par ancienneté).**

Effet du 12 juin 2008 :

1 — Mme Catherine TAVERNA

2 — Mme Hélène QUILFEN

3 — M. Philippe DI MEO

4 — Mme Isabelle FONTANAUD

5 — Mme Brigitte LUCCHINI

6 — Mme Heidi TRAENDLIN

7 — Mme Martine LEQUENNE

8 — M. Jean-François NICOLAS

9 — Mme Virginie DRUCKER

10 — M. Yves MAZOIRES

11 — Mme Laurence VARENARD DE BILLY

12 — Mme Françoise GOURDIN

13 — M. Patrice BLASQUEZ

14 — Mme Nathalie SIMONDIN

15 — Mme Anne DROUOT-LANDRIN

16 — M. Hervé VASSEUR

17 — M. Bertrand GAY LUSSAC

18 — M. Pierre-Yves TRUBUIL

19 — Mme Marie-Pierre VINAS-GIRIAT

20 — Mme Florence BACCONNIER.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'aptitude à l'emploi de Secrétaire de documentation de la Commune de Paris, au titre de l'année 2007 (par ancienneté).**

Effet du 12 juin 2008 :

1 — Van Vinh NGUYEN

2 — Marie-Pierre PIRE.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'E.S.P.C.I. — Année 2007.**

— M. Henri VAN DAMME.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de maître de conférences hors classe de l'E.S.P.C.I. — Année 2008.**

— M. Pierre BASSOUL

— Mme Dominique MORISSEAU

— M. François RAMAZ.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe de la Ville de Paris pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008.**

- M. Jean-Jacques RAIGNE
- M. Dominique PIERRE
- M. Marc LHUILLERY
- M. Jean-Jacques AULAS
- M. Alex DEAU
- Mme Martine BELOT
- Mme Corinne TROUE
- M. Jean-François ERNOTTE
- M. Denis ALEXALINE
- Mme Martine LUHERNE
- M. Gilles IVAIN
- Mme Catherine BARCAT
- Mme Dominique MINIEJEW
- M. François DIDON
- M. Philippe DEPOIX
- Mme Edith GOURDEAU
- Mme Claudine GAUTHIER VILLARS
- Mme Evelyne SOREL
- M. Jean-Michel VINEL
- Mme Patricia RICHARD NICOLLE
- Mme Nadine COLON
- Mme Joëlle POITRAL.

Liste arrêtée à 22 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2008.**

- M. Jean-Louis VICART
- Mme Danielle DESBRUERES
- M. Adam WIBROWSKI
- M. Jean GALARD
- M. Philippe CORRE
- Mme Noëlle SIMPSON-SPIETH
- M. Patrice LEFEVRE.

Liste arrêtée à 7 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'animateurs (emploi d'animateurs sportifs) (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-654 modifié du 26 mars 1993 portant statut particulier des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 4 (quatre) animateurs (emploi d'animateur sportif) (F/H) pour les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2008 pour le recrutement de quatre animateurs (emploi d'animateur sportif) (F/H) pour les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. DELANOË, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, Président, ou son suppléant, M. COURTADE, Chef du Bureau des Etablissements Départementaux ;

— M. POULAIN, Directeur du Centre Michelet, ou son suppléant ;

— Mme MUKHERJEE, cadre socio-éducatif au Foyer Tandou, ou son suppléant.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Patricia ORSINI

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2008.**

- Mme Sylvie GUESNON
- Mme Françoise TOUBEAU MELLET
- Mme Joëlle MAGNY
- Mme Catherine PACCIONI
- Mme Christine BERBEZIER
- Mme Annick CHAUMIEN
- Mme Elisabeth MAUDUIT
- Mme Monique THELL.

Liste arrêtée à 8 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2008.**

- Mme Martine PERRUCA
- Mme Brigitte SANTONI
- Mme Félicitas COURANDIER.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Tableau complémentaire — Année 2007.**

- Mme Ghislaine CHALUMEAU
- Mme Sophie AYEL.

Liste arrêtée à 2 noms

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau normal d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure — Année 2008.**

- Mme Annie DENEU
- Mme Arlette GUERIN
- Mme Marie-Laure TEYSSIER MATROT
- Mme Christine JACQUES EDOUARD
- Mme Marcelle JEAN LOUIS
- Mme Marie-José LUYER
- Mme Véronique PERROT
- Mme Françoise MACE
- Mme Bettina BRUEL
- Mme Yveline MICHEL
- Mme Sabine BOURHIS
- Mme Nadine LASAGA
- Mme Odile SCHNEIDER
- Mme Béatrice ALLIER.

Liste arrêtée à 14 noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de l'organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 fixant les dates des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant les compétences, la composition et les règles de fonctionnement des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la communication présentée au Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 30 mai 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale et de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires de la Commune et du Département de Paris, dont les dates ont été fixées par l'arrêté du 14 mars 2008 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par la délibération des 17, 18 et 19 décembre 2007 susvisée.

Art. 2. — Au cours de chacune des journées de vote de chaque tour de scrutin, les centres de vote seront ouverts pendant huit heures, en principe de 9 h à 17 h. L'horaire général peut être modifié par la Direction des Ressources Humaines, en accord avec le Président du bureau de vote concerné et les chefs de service dans les établissements où le service est ininterrompu.

Art. 3. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux deux élections (celle aux commissions administratives paritaires et celle aux commissions consultatives paritaires), par un bureau composé au minimum de trois membres : un président et deux assesseurs.

Pour chaque centre de vote, est désigné au minimum un assesseur par urne, plus un. Ce nombre peut être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté dans le centre de vote.

Les membres des centres de vote seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs seront affichées dans les services dès le 16 juin 2008 pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, dès le 20 octobre 2008 pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour et dès le 8 décembre 2008 pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 27 juin 2008 au soir pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, au plus tard le 31 octobre 2008 au soir pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour et le 19 décembre 2008 au soir pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (bureau des relations sociales) entre le 28 août et le 1<sup>er</sup> octobre 2008, de 9 h à 17 h, pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, entre le 13 et le 17 octobre 2008, de 9 h à 17 h, pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour, et entre le 21 et le 27 novembre 2008, de 9 h à 17 h, pour les commissions consultatives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 7. — Un bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales à chaque tour de scrutin.

Pour le premier tour, il sera composé d'un président exerçant les fonctions de Directeur de la Ville de Paris (ou son suppléant) et de 10 assesseurs désignés par chacune des organisations syndicales autorisées à déposer une liste de candidature.

En cas de nouveau scrutin, il sera composé du même président (ou de son suppléant), de 10 assesseurs désignés par chacune des organisations syndicales autorisées à déposer une liste de candidature au premier tour, ainsi que, le cas échéant, d'un assesseur pour chacune des autres organisations syndicales ayant présenté des listes de candidats à l'élection d'au moins une commission consultative paritaire.

Art. 8. — La Secrétaire Générale et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Bertrand DELANOË

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de l'organisation des élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
et Maire de Paris, Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2008 fixant les dates des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;

Vu la communication présentée au Comité Technique Paritaire de la Commune et du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 30 mai 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale et de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris, dont les dates ont été fixées par l'arrêté du 14 mars 2008 susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par le décret du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 2. — Au cours de chacune des journées de vote de chaque tour de scrutin, les centres de vote seront ouverts pendant huit heures, en principe de 9 h à 17 h. L'horaire général peut être modifié par la Direction des Ressources Humaines, en accord avec le Président du bureau de vote concerné et les chefs de service dans les établissements où le service est ininterrompu.

Art. 3. — Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote, commun aux deux élections (celle aux commissions administratives paritaires et celle aux commissions consultatives paritaires), par un bureau composé au minimum de trois membres : un président et deux assesseurs.

Toutefois, dans les centres où des agents relevant de différents regroupements de services seront appelés à voter, le nombre des assesseurs sera au moins égal au nombre de ces regroupements de services plus un, et pourra être augmenté pour que chaque syndicat ayant déposé une liste puisse être représenté dans le centre de vote.

Les membres des centres de vote, choisis parmi les fonctionnaires titulaires, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs seront affichées dans les services dès le 10 juillet 2008 pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, dès le 20 octobre 2008 pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour et dès le 8 décembre 2008 pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées dès l'affichage et au plus tard le 24 juillet 2008 au soir pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, au plus tard le 31 octobre 2008 au soir pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour et le 19 décembre 2008 au soir pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (bureau des relations sociales) entre le 28 août et le 1<sup>er</sup> octobre 2008, de 9 h à 17 h, pour le premier tour et, en cas de nouveau scrutin, entre le 13 et le 17 octobre 2008, de 9 h à 17 h, pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles aucune organisation syndicale représentative n'aura présenté de liste au premier tour, et entre le 21 et le 27 novembre 2008, de 9 h à 17 h, pour les commissions administratives paritaires au titre desquelles le nombre de votants à ce premier tour aura été inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 7. — Un bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales à chaque tour de scrutin.

Pour le premier tour, il sera composé d'un président exerçant les fonctions de Directeur de la Ville de Paris (ou son suppléant) et de 10 assesseurs désignés par chacune des organisations syndicales autorisées à déposer une liste de candidature.

En cas de nouveau scrutin, il sera composé du même président, (ou de son suppléant), de 10 assesseurs désignés par chacune des organisations syndicales autorisées à déposer une liste de candidature au premier tour, ainsi que, le cas échéant, d'un assesseur pour chacune des autres organisations syndicales

ayant présenté des listes de candidats à l'élection d'au moins une commission administrative paritaire.

Art. 8. — La Secrétaire Générale et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Bertrand DELANOË

### **Direction des Ressources Humaines. — Constitution et composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune et du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
et Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la communication présentée au comité technique paritaire de la Commune et du Département de Paris, siégeant en séance commune, le 30 mai 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale et de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Commune et du Département de Paris sont constituées et composées conformément aux dispositions ci-après :

#### I — Personnels d'encadrement supérieur :

Entité juridique	CAP	Groupe	Grades	Nombre de représentants du personnel		
				Titulaires	Suppléants	Total
Commune	1	<b>Corps des administrateurs</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
		1	Administrateur hors classe	2	2	4
		2	Administrateur	2	2	4
Commune	2	<b>Corps des Attachés d'administrations parisiennes</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
		1	Attaché principal d'administrations parisiennes	2	2	4
		2	Attaché d'administrations parisiennes	2	2	4
Commune	3	<b>Corps des Ingénieurs des services techniques</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Ingénieur général	2	2	4
		2	Ingénieur en chef des services techniques	2	2	4
		3	Ingénieur des services techniques	2	2	4
Commune	4	<b>Corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle	1	1	2
		2	Directeur de laboratoire	1	1	2
		3	Ingénieur hydrologue ou hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle	1	1	2
		4	Ingénieur (hydrologue ou hygiéniste) divisionnaire	1	1	2
		5	Ingénieur (hydrologue ou hygiéniste)	2	2	4
Commune	5	<b>Corps des Ingénieurs des travaux</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
		1	Ingénieur divisionnaire des travaux	2	2	4
		2	Ingénieur des travaux	2	2	4
Commune	6	<b>Corps des Architectes voyers</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
		1	Architecte voyer général	1	1	2
		2	Architecte voyer en chef	2	2	4
		3	Architecte voyer	2	2	4

Commune	7	<b>Corps des Ingénieurs économistes</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
		1	Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure	1	1	2
		2	Ingénieur économiste de la construction de classe normale	1	1	2
Commune	8	<b>Corps des Conservateurs généraux du patrimoine</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
		<b>Corps des Conservateurs du patrimoine</b>				
		1	Conservateur général du patrimoine	1	1	2
		2	Conservateur en chef du patrimoine	2	2	4
Commune	9	<b>Corps des Conservateurs généraux des bibliothèques</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		<b>Corps des Conservateurs des bibliothèques</b>				
		1	Conservateur général des bibliothèques	1	1	2
		2	Conservateur en chef des bibliothèques	2	2	4
		3	Conservateur de 1 <sup>re</sup> classe des bibliothèques	2	2	4
4	Conservateur de 2 <sup>e</sup> classe des bibliothèques	1	1	2		
Commune	10	<b>Corps des Bibliothécaires</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
		<b>Corps des Chargés d'études documentaires</b>				
		1	Bibliothécaire	2	2	4
		2	Chargé d'études documentaires principal de 1 <sup>re</sup> classe	0	0	0
		3	Chargé d'études documentaires principal de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
4	Chargé d'études documentaires	2	2	4		

## II — Personnels administratifs et culturels :

Entité juridique	CAP	Groupe	Grades	Nombre de représentants du personnel					
				Titulaires	Suppléants	Total			
Commune	11	<b>Corps des Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>			
		1	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2	4			
		2	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2	4			
		3	Secrétaire administratif de classe normale	3	3	6			
Commune	12	<b>Corps des Secrétaires des services extérieurs</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>			
		1	Secrétaire des services extérieurs de classe exceptionnelle	0	0	0			
		2	Secrétaire des services extérieurs de classe supérieure	1	1	2			
		3	Secrétaire des services extérieurs de classe normale	2	2	4			
Commune	13	<b>Corps des Bibliothécaires adjoints spécialisés</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>			
		<b>Corps des bibliothécaires adjoint</b>							
		<b>Corps des Secrétaires de documentation</b>							
		<b>Corps des Techniciens des services culturels</b>		2	2	4			
		1	Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe						
		2	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1 <sup>re</sup> classe						
		3	Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2 <sup>e</sup> classe						
		4	Bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle				1	1	2
			Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle						
		5	Bibliothécaire adjoint de classe supérieure	1	1	2			
			Secrétaire de documentation de classe supérieure						
			Technicien des services culturels de classe supérieure						
		6	Bibliothécaire adjoint de classe normale	2	2	4			
Secrétaire de documentation de classe normale									
Technicien des services culturels de classe normale									



Commune	14	<b>Corps des Assistants des bibliothèques</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
		1	Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle			
		2	Assistant des bibliothèques de classe supérieure			
		3	Assistants des bibliothèques de classe normale	2	2	4
Commune	15	<b>Corps des Educateurs des activités physiques et sportives</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Educateur hors classe des activités physiques et sportives	2	2	4
		2	Educateur 1 <sup>re</sup> classe des activités physiques et sportives	2	2	4
		3	Educateur 2 <sup>e</sup> classe des activités physiques et sportives	2	2	4
Commune	16	<b>Corps des Adjoints administratifs d'administrations parisiennes</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
		1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	6
		3	Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	6
		4	Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
Commune	17	<b>Corps des Adjoints d'animation et d'action sportive</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
		1	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Adjoint d'animation et d'action sportive de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	6
		4	Adjoint d'animation et d'action sportive de 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
Commune	18	<b>Corps des Adjoints administratifs des bibliothèques</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Adjoint administratif des bibliothèques principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Adjoint administratif des bibliothèques principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Adjoint administratif des bibliothèques	2	2	4
Commune	19	<b>Corps des Adjoints d'accueil, surveillance et de magasinage</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
		1	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 1 <sup>re</sup> classe	1	1	2
		2	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4

## III — Personnels de l'enfance, de la santé, sociaux et de sécurité :

Entité juridique	CAP	Groupe	Grades	Nombre de représentants du personnel		
				Titulaires	Suppléants	Total
Commune	20	<b>Corps des directeurs des conservatoires de Paris</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
		<b>Corps des professeurs de l'ESPCI</b>				
		<b>Corps des maîtres de conférence de l'ESPCI</b>				
		<b>Corps des professeurs des conservatoires de Paris</b>				
		<b>Corps des professeurs certifiés de l'école du Breuil</b>				
		<b>Corps des conseillers des activités physiques et sportives</b>				
		1	Professeur de classe exceptionnelle de l'ESPCI de la Ville de Paris	2	2	4
			Professeur de 1 <sup>re</sup> classe de l'ESPCI de la Ville de Paris			
		2	Directeur de 1 <sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris	2	2	4
			Professeur de 2 <sup>e</sup> classe de l'ESPCI de la Ville de Paris			
			Maître de conférence hors classe de l'ESPCI			
			Maître de conférence de classe normale de l'ESPCI			
		3	Directeur de 2 <sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris	2	2	4
			Professeur des conservatoires de Paris hors classe			
			Professeur certifié de l'école du Breuil hors classe			
			Conseiller principal de 1 <sup>re</sup> classe des activités physiques et sportives			
4	Professeur des conservatoires de Paris de classe normale	2	2	4		
	Professeur certifié de l'école du Breuil de classe normale					
	Conseiller principal de 2 <sup>e</sup> classe des activités physiques et sportives					
	Conseiller des activités physiques et sportives					
Commune	21	<b>Corps des Professeurs de la Ville de Paris</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
		1	Professeur hors classe de la Ville de Paris	2	2	4
		2	Professeur de la Ville de Paris	2	2	4
Commune	22	<b>Corps des Puéricultrices cadres de santé</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
		<b>Corps des Puéricultrices</b>				
		1	Puéricultrice cadre supérieur de santé	2	2	4
		2	Puéricultrice cadre de santé	2	2	4
		3	Puéricultrice de classe supérieure	2	2	4
		4	Puéricultrice de classe normale	2	2	4
Commune	23	<b>Corps des Techniciens de laboratoire cadres de santé</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
		1	Technicien de laboratoire cadre supérieur de santé	1	1	2
		2	Technicien de laboratoire cadre de santé	2	2	4
Département	24	<b>Corps des Biologistes</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		<b>Corps des Médecins</b>				
		1	Médecin hors classe	2	2	4
			Biologiste hors classe			
		2	Médecin de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
			Biologiste de classe exceptionnelle			
3	Médecin de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4		

Département	25	<b>Corps des Psychologues</b>		4	4	8			
		<b>Corps des Sages-femmes</b>							
		<b>Cadre de santé : infirmier et manipulateurs d'électroradiologie médicale</b>							
		<b>Corps des Conseillers socio-éducatifs</b>							
		<b>Corps des Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert</b>							
		1	Psychologue hors classe				2	2	4
			Sage-femme cadre supérieur						
			Cadre supérieur de santé (infirmier, manipulateur d'électroradiologie)						
			Sage-femme cadre						
			Cadre de santé (infirmier, manipulateur d'électroradiologie)						
	Professeur certifié hors-classe du centre de formation professionnelle d'Alembert								
2	Psychologue de classe normale	2	2	4					
	Sage-femme de classe supérieure								
	Sage-femme de classe normale								
	Conseiller socio-éducatif								
	Professeur certifié de classe normale du centre de formation professionnelle d'Alembert								
Commune	26	<b>Corps des Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris</b>		4	4	8			
		<b>Corps des Assistants d'enseignement musical des conservatoires de Paris</b>							
		1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris				2	2	4
		2	Assistant d'enseignement musical des conservatoires de Paris				2	2	4
Commune	27	<b>Corps des Infirmiers d'administrations parisiennes</b>		4	4	8			
		<b>Corps des Mécaniciens en prothèse dentaire</b>							
		1	Infirmier des administrations parisiennes de classe supérieure				2	2	4
		2	Infirmier des administrations parisiennes de classe normale				2	2	4
			Mécanicien en prothèse dentaire						
Commune	28	<b>Corps des Educateurs de jeunes enfants</b>		4	4	8			
		1	Educateur de classe supérieure				2	2	4
		2	Educateur de classe normale				2	2	4
Commune	29	<b>Corps des Techniciens de laboratoire</b>		4	4	8			
		1	Technicien de laboratoire de classe supérieure				2	2	4
		2	Technicien de laboratoire de classe normale				2	2	4
Commune	30	<b>Corps des Techniciens de la surveillance spécialisée</b>		2	2	4			
		1	Technicien de la surveillance spécialisée de classe exceptionnelle						
		2	Technicien de la surveillance spécialisée de classe supérieure						
		3	Technicien de la surveillance spécialisée de classe normale				2	2	4
Commune	31	<b>Corps des Contrôleurs de sécurité</b>		2	2	4			
		1	Contrôleur de sécurité de classe exceptionnelle						
		2	Contrôleur de sécurité de classe supérieure						
		3	Contrôleur de sécurité de classe normale				2	2	4
Département	32	<b>Corps des Secrétaires médicales sociales</b>		6	6	12			
		1	Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle				2	2	4
		2	Secrétaire médicale et sociale de classe supérieure				2	2	4
		3	Secrétaire médicale et sociale de classe normale				2	2	4

Département	33	<b>Corps des Assistants socio-éducatifs</b>		4	4	8
		<b>Corps des Personnels de rééducation</b>				
		<b>Corps des Manipulateurs d'électroradiologie</b>				
		<b>Corps des Moniteurs éducateurs</b>				
		1	Assistant socio-éducatif principal			
			Personnel de rééducation de classe supérieure			
			Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure			
2	Assistant socio-éducatif					
	Personnel de rééducation de classe normale					
	Moniteur éducateur					
	Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale					
Commune	34	<b>Corps des Auxiliaires de puériculture et de soins</b>		7	7	14
		1	Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Auxiliaire de puériculture et de soins de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	6
Commune	35	<b>Corps des Agents techniques de la Petite Enfance</b>		5	5	10
		1	Agent technique de la Petite Enfance principal 1 <sup>re</sup> classe			
		2	Agent technique de la Petite Enfance principal 2 <sup>e</sup> classe			
		3	Agent technique de la Petite Enfance 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Agent technique de la Petite Enfance 2 <sup>e</sup> classe	3	3	6
Commune	36	<b>Corps des Inspecteurs de sécurité</b>		6	6	12
		1	Inspecteur-chef de sécurité de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Inspecteur-chef de sécurité de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Inspecteur de sécurité	2	2	4
Commune	37	<b>Corps des Agents de logistique générale</b>		7	7	14
		1	Agent de logistique générale principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	2
		2	Agent de logistique générale principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Agent de logistique générale de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Agent de logistique générale de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
Commune	38	<b>Corps des Agents d'accueil et de surveillance</b>		7	7	14
		1	Agent d'accueil et de surveillance principal 1 <sup>re</sup> classe	1	1	2
		2	Agent d'accueil et de surveillance principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Agent d'accueil et de surveillance de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Agent d'accueil et de surveillance de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
Commune	39	<b>Corps des Agents technique des écoles</b>		5	5	10
		1	Agent technique des écoles principal 1 <sup>re</sup> classe	0	0	0
		2	Agent technique des écoles principal 2 <sup>e</sup> classe	0	0	0
		3	Agent technique des écoles de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Agent technique des écoles de 2 <sup>e</sup> classe	3	3	6
Commune	40	<b>Corps des Agents spécialisé des écoles maternelles</b>		5	5	10
		1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>re</sup> classe	0	0	0
		2	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>re</sup> classe	3	3	6

## IV — Personnels ouvriers et techniques :

Entité juridique	CAP	Groupe	Grades	Nombre de représentants du personnel		
				Titulaires	Suppléants	Total
Commune	41	<b>Corps des Techniciens supérieurs</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Technicien supérieur en chef	2	2	4
		2	Technicien supérieur principal	2	2	4
		3	Technicien supérieur	2	2	4
Commune	42	<b>Corps des Personnels de maîtrise</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
		1	Agent supérieur d'exploitation	2	2	4
		2	Agent de maîtrise de 1 <sup>re</sup> catégorie	3	3	6
	Agent de maîtrise					
Commune	43	<b>Corps des Dessinateurs</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
		1	Dessinateur chef de groupe de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	2
		2	Dessinateur chef de groupe de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Dessinateur	2	2	4
Commune	44	<b>Corps des Adjoints techniques</b>		<b>10</b>	<b>10</b>	<b>20</b>
		1	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	3	3	6
		3	Adjoint technique 1 <sup>re</sup> classe	3	3	6
		4	Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
Commune	45	<b>Corps des Adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
		1	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		2	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
Commune	46	<b>Corps des Conducteurs automobiles et de transport en commun</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Chef d'équipe conducteur d'auto principal	2	2	4
		2	Chef d'équipe conducteur d'automobile	2	2	4
		3	Conducteur d'automobile de transport en commun	2	2	4
Commune	47	<b>Corps des Egoutiers et des Chefs égoutiers</b>		<b>6</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
		1	Chef égoutier	2	2	4
		2	Egoutier principal	2	2	4
		3	Egoutier	2	2	4
Commune	48	<b>Corps des Eboueurs et des Chefs d'équipe du nettoyage</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>16</b>
		1	Chef d'équipe du nettoyage	2	2	4
Commune	49	1	Eboueur principal	3	3	6
		2	Eboueur	3	3	6
Commune	50	<b>Corps des Fossoyeurs et des Chefs fossoyeurs</b>		<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>
		1	Chef fossoyeur	1	1	2
		2	Fossoyeur principal	2	2	4
Département	51	3	Fossoyeur	2	2	4
		<b>Corps des Adjoints techniques des collègues</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
		1	Adjoint technique des collègues principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	1	2
		2	Adjoint technique des collègues principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4
		3	Adjoint technique des collègues de 1 <sup>re</sup> classe	2	2	4
		4	Adjoint technique des collègues de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	4

Art. 2. — Le présent arrêté tient compte de la structure des corps au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Les évolutions ultérieures donneront lieu, selon le cas, soit à des dispositions des délibérations statutaires, donnant compétence aux représentants des corps ou grades existants pour représenter les corps ou grades nouveaux, soit à une modification du présent arrêté, assortie d'élections partielles parmi les membres des nouveaux corps.

Art. 3. — La Secrétaire Générale et la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2008

Bertrand DELANOË

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2008-00252 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à 341-25 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2008-297 du 1<sup>er</sup> avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-106-1 du 15 avril 2008 relatif à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-147-1 du 25 mai 2008 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris :

1° — Au titre du collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;

M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ou son représentant ;

M. le Directeur des Transports et de la Protection du Public ou son représentant.

2° — Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaire : Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire chargée des espaces verts,

Suppléant : M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller de Paris,

Titulaire : Mme Karen TAÏEB, Conseillère de Paris,

Suppléant : M. François VAUGLIN, Conseiller de Paris,

Titulaire : Mme Anne TISSOT, Conseillère de Paris,

Suppléant : M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris.

3° — Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Lionel SCHILLIGER, Docteur Vétérinaire,

Suppléant : M. Ivan INEICH, Laboratoire des Reptiles et Amphibiens au Muséum d'Histoire Naturelle.

Titulaire : M. Hervé GUYOT, Responsable d'études sur la biologie des populations d'insectes et des élevages à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.),

Suppléant : M. Gilles FLUTSCH, Trésorier de l'O.P.I.E.

Titulaire : Mlle Géraldine POTHET, Assistante de conservation des collections de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Suppléant : M. Gérard GROLLEAU, Ingénieur de recherche au Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Captive (I.N.R.A.).

4° — Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : M. Jacques RIGOLET, Docteur Vétérinaire et Directeur de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Suppléant : M. Alexis LECU, Docteur Vétérinaire au Parc Zoologique de Paris,

Titulaire : M. Michel HIGNETTE, Directeur de l'Aquarium Tropical,

Suppléant : M. Daniel SUSKOW, Artiste Indépendant,

Titulaire : M. Jean-Philippe VARIN, Directeur de Jacana Wildlife Studios,

Suppléant : M. Eric CHAMPS, société SARL Rio del Mar.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2008-00066 du 5 février 2008 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de Paris » est abrogé.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les intéressés, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00381 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2008.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du 21 juillet au 21 août 2008, l'opération « Paris Plages », manifestation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du mardi 15 juillet 2008 à partir de 22 heures 30 au lundi 25 août 2008 à 6 heures.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du lundi 21 juillet au jeudi 21 août 2008, entre 8 heures et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée entre minuit et 8 heures.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables ;

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la mairie de Paris ;
- de minuit à 8 heures, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;
- de 6 heures à 8 heures, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue à compter du dimanche 27 juillet 2008 et jusqu'au dimanche 17 août 2008 inclus,

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet*  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2008-00382 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transports de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 ;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril modifié, relatif à la protection des transports de fonds ;

Vu le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 modifié, déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, notamment son article 5 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des convoyeurs de fonds ;

Considérant qu'il importe de faciliter, dans la mesure du possible, le stationnement de véhicules de transport de fonds dans la capitale en leur réservant des emplacements à proximité des établissements desservis ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les transporteurs de fonds sont désignés en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'annexe du présent arrêté par des véhicules autres que ceux des transporteurs de fonds constitue une infraction à l'article R. 417-10 du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code précité.

Art. 3. — Les arrêtés préfectoraux n° 2003-16603 du 22 décembre 2003 et n° 2004-18140 du 22 novembre 2004 sont abrogés.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 juin 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Annexe :**

**liste des emplacements réservés au stationnement  
des véhicules de transport de fonds  
dans les voies parisiennes de compétence préfectorale**

N°	Type	Nom de voie	
<b>1<sup>er</sup> arrondissement</b>			
4	place		André Malraux
13	rue	des	Capucines
3	rue	du	Colonel Driant
34	rue		Croix des Petits Champs
1	rue	de l'	Echelle
19	rue	des	Pyramides
9	rue	des	Pyramides
200	rue	de	Rivoli
208	rue	de	Rivoli
214	rue	de	Rivoli
191	rue		Saint Honoré
219	rue		Saint-Honoré
270	rue		Saint-Honoré
362	rue		Saint-Honoré
2	rue		Saint-Roch
<b>2<sup>e</sup> arrondissement</b>			
6	rue	des	Capucines
14	rue		Danielle Casanova
19	boulevard	des	Italiens
14	rue		Louis le Grand
21	boulevard		Montmartre
6	rue	de la	Paix
7	boulevard		Poissonnière
22	rue	du	Quatre Septembre
16	rue		Volney
<b>3<sup>e</sup> arrondissement</b>			
49	rue	de	Bretagne
<b>4<sup>e</sup> arrondissement</b>			
-	rue		François Miron en vis-à-vis du 26
30	rue	du	Pont Louis Philippe
<b>5<sup>e</sup> arrondissement</b>			
1	rue	de la	Montagne Sainte-Geneviève
35	boulevard		Saint-Michel
27	quai		Saint-Michel
9	rue		Soufflot
<b>6<sup>e</sup> arrondissement</b>			
15	rue	du	Four
5	rue		Garancière
1	rue	de	Médicis
3/5	rue		Pierre Sarrazin
56	boulevard		Saint-Michel

<b>7<sup>e</sup> arrondissement</b>			
2	rue	de	Babylone
5	rue	de	Babylone
61	rue	du	Bac
21	rue	de	Bellechasse
39	rue	de	Bourgogne
	quai		Branly
11	rue		Casimir Pèrier
31	rue	de	Constantine
13	rue		Eblé
103	rue	de	Grenelle
44	avenue	de	La Bourdonnais
40/42	avenue	de	La Motte Picquet
5 bis	rue		Paul-Louis Courier
2	place	du	Président Mithouard
2	rue		Robert Esnault Pelterie
43	avenue	de	Saxe
64	rue	de	Sèvres
66	rue	de	Sèvres
39	avenue	de	Suffren
43	avenue	de	Suffren
65	avenue	de	Suffren
10	avenue	de	Villars (Contre-allée)
<b>8<sup>e</sup> arrondissement</b>			
15/17	rue	d'	Anjou
30	rue	d'	Astorg
10	rue		Balzac
23	rue	de	Bassano
26/28	rue	de	Berri
31	rue		Cambacères
24	rue		Clément Marot
10	rue	du	Colisée
14	rue	du	Colisée
32	rue	du	Colisée
80	rue	de	Courcelles
86	rue	de	Courcelles
8	rue		Euler
111	rue	du	Faubourg Saint-Honoré
53	rue		François 1 <sup>er</sup>
9/11	rue		François 1 <sup>er</sup>
1	avenue	de	Friedland (Contre-allée)
6	avenue	de	Friedland (Contre-allée)
57/59	boulevard		Hausmann
17	avenue		Hoche
109	rue		La Boétie
27	rue		La Boétie
3	rue		La Boétie
45	rue		La Boétie
63	rue		La Boétie
24	rue	de	La Trémoille
5/7	rue		Lord Byron
10	boulevard		Malesherbes
70	boulevard		Malesherbes
7/9	rue		Marbeuf
34	avenue		Marceau (Contre-allée)
44	avenue		Marceau (Contre-allée)
24	rue	de	Marignan
28	avenue	de	Messine
41	avenue		Montaigne (Contre-allée)
37	avenue		Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie
19	rue		Quentin Bauchart



281	rue		Saint-Honoré
12	rue	de	Surène
7/9	rue		Washington
<b>9<sup>e</sup> arrondissement</b>			
8	boulevard	de la	Madeleine
<b>10<sup>e</sup> arrondissement</b>			
130	rue	du	Faubourg Saint-Denis
102	rue	du	Faubourg Saint-Martin
59/61	boulevard	de	Magenta
77	boulevard	de	Magenta
80	boulevard	de	Magenta
37	boulevard	de	Strasbourg
38	boulevard	de	Strasbourg
60/62	boulevard	de	Strasbourg
<b>11<sup>e</sup> arrondissement</b>			
1	place	de la	Nation
11 bis	place	de la	Nation
5	place	de la	Nation
<b>12<sup>e</sup> arrondissement</b>			
6	place	de la	Bastille
159	rue	de	Charenton
172	rue	de	Charenton
22 bis	boulevard		Diderot
25 bis	boulevard		Diderot
46/48	boulevard		Diderot
	place		Henri Frenay
26 bis/28	place	de la	Nation
31	rue	du	Rendez-vous
62	rue	du	Rendez-vous
66-68	rue	du	Rendez-vous
6	avenue	du	Trône (Contre-allée)
100	cours	de	Vincennes (Contre-allée)
34/36	cours	de	Vincennes
48	cours	de	Vincennes
<b>13<sup>e</sup> arrondissement</b>			
83	quai	de la	Gare
44/46	boulevard	de l'	Hôpital
13	avenue	d'	Italie
19 bis/21	avenue	d'	Italie
39	avenue	d'	Italie
53	avenue	d'	Italie
54	avenue	d'	Italie
11	place	d'	Italie
7	place	d'	Italie
<b>14<sup>e</sup> arrondissement</b>			
103	avenue	du	Général Leclerc (Contre-allée)
19	avenue	du	Général Leclerc
5	avenue	du	Général Leclerc
97	avenue	du	Général Leclerc (Contre-allée)
150	avenue	du	Maine (Contre-allée)
53	avenue	du	Maine
56	rue		Remy Dumoncel
	place		Victor et Hélène Basch
<b>15<sup>e</sup> arrondissement</b>			
193	quai		André Citroën
78	avenue	de	Breteuil
1	rue		César Franck
25	rue		Lecourbe
48	rue		Linois

1	rue		Rosa Bonheur
62/68	avenue	de	Suffren
29	boulevard	de	Vaugirard
273	rue	de	Vaugirard
277	rue	de	Vaugirard
<b>16<sup>e</sup> arrondissement</b>			
8	rue	d'	Argentine
1	rue	de	Bassano
2	rue		Beethoven
22	rue	des	Belles-Feuilles
36	rue	des	Belles-Feuilles
34	rue		Boissière
1 bis	rue	de	Chaillot
25	rue		Duret
26	rue		Duret
35	rue		Duret
113	rue	de la	Faisanderie
1 bis	boulevard		Flandrin
87	boulevard		Flandrin
4	avenue		Foch
45	avenue	de la	Grande Armée (Contre-allée)
22	rue		Hamelin
33	rue		Hamelin
96	avenue	d'	Iéna (Contre-allée)
98	avenue	d'	Iéna (Contre-allée)
115	rue	de	Longchamp
51	rue	de	Longchamp
90/92	rue	de	Longchamp
153	avenue	de	Malakoff
2	place	de	Mexico
4	place	de	Mexico
10	rue	de	Montevideo
19	rue	de	Montevideo
58	avenue		Mozart
60	avenue		Mozart
13	rue		Paul Valéry
32	rue		Pergolèse
174	rue	de la	Pompe
88	rue	de la	Pompe
6	place	de la	Porte de Saint-Cloud
8	avenue	du	Président Wilson (Contre-allée)
87	avenue		Raymond Poincaré
46 bis	rue		Saint-Didier
1	rue	de	Sontay
1	rue		Thiers
162	avenue	de	Versailles
193/195	avenue	de	Versailles
211 bis	avenue	de	Versailles
217	avenue	de	Versailles
116	avenue		Victor Hugo
123	avenue		Victor Hugo
172	avenue		Victor Hugo
28	avenue		Victor Hugo
32	avenue		Victor Hugo
39	avenue		Victor Hugo
53	avenue		Victor Hugo
81	avenue		Victor Hugo
94	avenue		Victor Hugo
96	avenue		Victor Hugo
10	place		Victor Hugo

17 <sup>e</sup> arrondissement			
49/51	rue	des	Acacias
58	rue	des	Acacias
188	rue	de	Courcelles
24	avenue	de la	Grande Armée (Contre-allée)
30	avenue	de la	Grande Armée
58	avenue	de la	Grande Armée
205	boulevard		Malesherbes
17	rue	de	Phalsbourg
16	rue	de	Tilsitt
18 <sup>e</sup> arrondissement			
11/13	rue	de la	Chapelle
3	rue	de la	Chapelle
97	rue	de la	Chapelle
82	rue		Doudeauville
2	rue		La Vieuville
65	rue		Marx Dormoy
70 bis	rue	du	Mont Cenis
19 <sup>e</sup> arrondissement			
9	rue		Augustin Thierry
191/193	avenue		Jean Jaurès (Contre-allée)
20 <sup>e</sup> arrondissement			
-	rue	des	Gâtines en vis-à-vis des n <sup>os</sup> 33/35
27	cours	de	Vincennes (Contre-allée)
45	cours	de	Vincennes (Contre-allée)

**Arrêté n° 2008-00395 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police n° 48-01974 du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifiée, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que la lutte contre l'ivresse publique, notamment celle des jeunes et la nécessité de limiter le nombre d'autorisations d'ouverture de nuit délivrées pour préserver l'ordre et la tranquillité publics justifient la modification de l'ordonnance susvisée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A partir de la date de la publication du présent arrêté, l'heure limite d'ouverture des établissements dont l'exploitation nécessite l'une des licences prévues aux articles L. 3331-1, L. 3331-2 et L. 3331-3 du Code de la santé publique susvisé, est fixée à 5 heures et l'heure limite de fermeture à 2 h.

Toutefois, la vente à emporter sur la voie publique de boissons et produits de restauration rapide est interdite après 0 h 30.

Art. 2. — Les exploitants de débits de boissons de Paris pourront, sans autorisation spéciale, laisser leurs établissements ouverts toute la nuit aux dates suivantes :

- Nuit du 13 au 14 juillet,
- Nuit du 14 au 15 juillet,
- Nuit du 24 au 25 décembre,
- Nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

Art. 3. — Des autorisations d'ouverture, entre 2 h et 5 h pourront, à titre exceptionnel, être délivrées temporairement aux établissements à vocation nocturne, à condition qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public.

Art. 4. — Sont considérés comme établissement de nuit, à vocation nocturne :

Les établissements qui offrent à leur clientèle, à titre principal, l'audition de musique, le spectacle sur scène et, pour les établissements dansants, la pratique de la danse.

A défaut de satisfaire au critère susmentionné, l'exploitant devra justifier par une lettre de motivation de la vocation nocturne de l'établissement par son concept ou son implantation dans un secteur festif, touristique ou culturel de la capitale.

Art. 5. — La délivrance de l'autorisation prévue à l'article 3 est subordonnée à la production, par l'exploitant, du permis d'exploitation prévu à l'article L. 3332-1-1 du Code de la santé publique précité.

Art. 6. — De telles autorisations exceptionnelles pourront également être accordées ponctuellement par les commissaires de police d'arrondissement ou par le commissaire chef de la brigade de répression du proxénétisme pour les établissements du ressort de sa surveillance administrative.

Art. 7. — Tous les établissements de spectacles ou de divertissements (théâtres, concerts, music-halls et cinémas, etc...) et de jeux (à l'exception de ceux disposant d'une autorisation ministérielle) devront, sauf autorisation préfectorale, être fermés à 0 h 30.

Art. 8. — Les contraventions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Art. 9. — L'ordonnance du Préfet de Police n° 48-01974 du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifiée par l'arrêté n° 93-10129 du 1<sup>er</sup> février 1993, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics est abrogée.

Art. 10. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 20, rue des Gravilliers à PARIS 3<sup>e</sup> (arrêté du 3 juin 2008).

L'arrêté de péril du 28 février 2008 est abrogé par arrêté du 3 juin 2008.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 31, rue de l'Echiquier, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 3 juin 2008).

L'arrêté de péril du 17 avril 2007 est abrogé par arrêté du 3 juin 2008.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2250 fixant les taux des promotions au grade d'agent supérieur d'exploitation.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 2008-2003 en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 70-1 du 12 juillet 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour le corps des personnels de maîtrise du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

#### Annexe

Corps	Grade	Taux de promotion
Personnels de maîtrise	Agent supérieur d'exploitation	35 % en 2007
		12 % en 2008
		8 % en 2009

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-349 récapitulant les agents dans chaque centre de vote ainsi que les horaires d'ouverture de ces centres de vote, dans le cadre des élections pour le renouvellement de la représentation du personnel aux C.A.P. du Titre III du C.A.S.V.P.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2007-4535 du 20 décembre 2007, ayant prorogé la durée du mandat des membres des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du Maire de Paris en date du 26 mai 2008, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 modifié, fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se déroulera le 23 octobre 2008. Le deuxième tour est fixé le 17 novembre 2008 dans l'hypothèse où aucune liste de candidats n'aurait été déposée sur une ou plusieurs commissions administratives paritaires, et le 16 décembre 2008 dans l'éventualité où le nombre de votants serait inférieur à la moitié des électeurs inscrits dans une ou plusieurs commissions administratives paritaires.

Art. 2. — Au cours des journées du 23 octobre 2008, du 17 novembre 2008 et du 16 décembre 2008, les centres de vote n° 1 à 12 seront ouverts pendant huit heures, de 9 h à 17 h et pendant neuf heures de 7 h à 16 h pour les centres de vote n° 13 à 18. L'ensemble des électeurs sont autorisés à voter par correspondance.

Art. 3. — Les centres de vote ainsi que les personnels appelés à y voter sont répartis ainsi qu'il suit :

— Centre de vote n° 1 — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris :  
- Services centraux, y compris les différentes équipes d'intervention, l'A.D.P.E., le B.E.T., les agents du S.O.I., les agents du Titre III détachés dans les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », « Pauline Roland », « Pixérécourt », « Charonne », « La Poterne des Peupliers » et les Centres d'hébergement d'urgence « Baudricourt », George Sand et Crimée,  
- la Section du 12<sup>e</sup> arrondissement,  
- la Permanence sociale d'accueil « Bastille »,  
+ l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers Cotterêts, les résidences-services « Le Préfet Chaleil » à Aulnay sous Bois, « les Baudemons » à Thiais et « La Boissière » à Saint-Vrain, des personnels du « Cœur de Paris » et du G.I.P. « Samu social de Paris ».

## Sections d'arrondissements :

— Centre de vote n° 2 — 4<sup>e</sup> section — 2, place Baudoyer, 75004 Paris :

- 1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans ces arrondissements (y compris la CAPI II et la Médecine de contrôle).

— Centre de vote n° 3 — 13<sup>e</sup> section — 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris :

- 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans ces arrondissements (y compris l'EHPAD « Jardin des Plantes », la résidence relais « les Cantates » et la CAPI III).

— Centre de vote n° 4 — 7<sup>e</sup> section — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris :

- 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans ces arrondissements.

— Centre de vote n° 5 — 14<sup>e</sup> section — 14, rue Brézin, 75014 Paris :

- 14<sup>e</sup> section,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris les EHPAD « Furtado Heine » et « Julie Siegfried » et la résidence « Tisserand »).

— Centre de vote n° 6 — 17<sup>e</sup> section — 20, rue des Bati-gnolles, 75017 Paris :

- 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans ces arrondissements.

— Centre de vote n° 7 — 18<sup>e</sup> section — 115 bis, rue Orde-ner, 75018 Paris :

- 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans ces arrondissements (y compris l'EHPAD Oasis/Bon accueil/Symphonies).

— Centre de vote n° 8 — 19<sup>e</sup> section — 17, rue Meynadier, 75019 Paris :

- 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> sections,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris l'EHPAD Héroid).

— Centre de vote n° 9 — 11<sup>e</sup> section, 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris :

- 11<sup>e</sup> section,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris la Permanence sociale d'accueil « Chemin Vert »).

— Centre de vote n° 10 — 15<sup>e</sup> section — 3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris :

- 15<sup>e</sup> section,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris l'EHPAD Anselme Payen).

— Centre de vote n° 11 — 16<sup>e</sup> section — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris :

- 16<sup>e</sup> section,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris l'ESI Halle Saint Didier).

— Centre de vote n° 12 — 20<sup>e</sup> section — 62/66, rue du Sur-melin, 75020 Paris :

- 20<sup>e</sup> section,

+ établissements situés dans cet arrondissement (y compris l'EHPAD Belleville, la CAPI I et la PSA Belleville).

## E.H.P.A.D. :

— Centre de vote n° 13 — 15, avenue Cousin de Méricourt, 94320 Cachan :

- E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan (y compris la résidence « L'Aqueduc »).

— Centre de vote n° 14 — 1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles :

- E.H.P.A.D. « Sarcelles-Village » à Sarcelles.

— Centre de vote n° 15 — 26, rue des Balkans, 75020 Paris :

- E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup> (y compris le centre de gérontologie des « Balkans »).

— Centre de vote n° 16 — 2, place Charles Louis, 94470 Boissy-Saint-Léger :

- E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

— Centre de vote n° 17 — 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy :

- E.H.P.A.D. « Arthur GROUSSIÉ » à Bondy.

— Centre de vote n° 18 — 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly-sur-Seine :

- E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine + Résidence appartement Beloeuil.

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans chaque centre de vote par un bureau composé du président désigné par l'administration, et d'assesseurs proposés par les organisations syndicales.

Les membres des centres de vote, choisis parmi les fonctionnaires titulaires, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs seront affichées dans chaque établissement à partir du 24 septembre 2008.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 8 octobre 2008 à 17 h 15.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées au Service des Ressources Humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, au plus tard le 10 septembre 2008 à 17 h 15 pour le premier tour de scrutin, et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2008 pour le 2<sup>e</sup> tour éventuel du 17 novembre 2008 et le 3 novembre 2008 à 17 h 15 pour le second tour de scrutin éventuel du 16 décembre 2008.

Art. 7. — Les membres du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément à l'arrêté n° 2007-4535 du 20 décembre 2007.

Art. 9. — Le Sous-Directeur des Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2350 désignant le centre de vote ainsi que ses horaires d'ouverture, dans le cadre des élections pour le renouvellement de la représentation du personnel non titulaire du Titre III à la C.C.P. du C.A.S.V.P.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 créant une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du Titre III ;

Vu l'arrêté n° 2007-074536 du 20 décembre 2007 ayant prorogé la durée du mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-0974 du 12 mars 2008 fixant la répartition du nombre de représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> tour de l'élection pour le renouvellement des représentants du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris se déroulera le 23 octobre 2008. Le deuxième tour est fixé le 16 décembre 2008 dans l'éventualité où aucune liste n'aurait été déposée au premier tour de scrutin et dans l'éventualité où le nombre de votants serait inférieur à la moitié des électeurs inscrits.

Art. 2. — Au cours des journées du 23 octobre 2008 et du 16 décembre 2008, l'élection se déroulera dans un centre de vote unique, installé au siège du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — salles 5109/5119 — situé au 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>. Ce centre de vote sera ouvert pendant huit heures, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — L'ensemble des électeurs sont autorisés à voter par correspondance.

Art. 4. — Les votes seront recueillis dans le centre de vote par un bureau composé du président désigné par l'administration, et d'assesseurs proposés par les organisations syndicales.

Les membres du centre de vote, choisis parmi les fonctionnaires titulaires, seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les listes des électeurs seront affichées dans chaque établissement à partir du 24 septembre 2008.

Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 8 octobre 2008 à 17 h 15.

Art. 6. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées au Service des Ressources Humaines — Bureau du statut et des conditions de travail — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris, au plus tard le 10 septembre 2008 à 17 h 15 pour le premier tour de scrutin, et le 3 novembre 2008 à 17 h 15 pour le second tour de scrutin éventuel du 16 décembre 2008.

Art. 7. — Les membres du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Art. 9. — Le Sous-Directeur des Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'attaché au choix — Année 2007.**

— M. Olivier LE QUENTREC  
— Mme Cécile LAMOURETTE.

Fait à Paris, le 17 juin 2008

*La Directrice Générale*  
Hayet ZEGGAR

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Réunion publique de concertation  
Projet d'aménagement du quartier des Halles  
Paris 1<sup>er</sup> arrondissement**

En application de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la délibération n° 2002 DAUC 178-1 du Conseil de Paris en date des 9, 10 et 11 décembre 2002, est organisée une

**REUNION PUBLIQUE**

**Le jeudi 10 juillet 2008 à 18 h**

Présidée par Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, en charge de l'Urbanisme et de l'Architecture,

En présence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement et des principaux adjoints concernés,

Au Pavillon de l'Arsenal, Centre d'Information, de Documentation et d'Exposition d'Urbanisme et d'Architecture de la Ville de Paris — 21, boulevard Morland, 75004 Paris.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## POSTES A POURVOIR

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance du poste de responsable de Département Construction et Environnement (F/H).

#### LOCALISATION

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : Président du Département « Aménagement d'espaces publics ».

Statut : Cadre Supérieur.

Environnement hiérarchique : le Président est sous l'autorité du Directeur de l'Ecole.

Contexte : il travaillera en relation avec les trois autres Départements (Espace public et Aménagement, Management, Informatique), en conformité avec les principes du projet de formation et de la recherche.

#### Mission :

Les missions du Président de Département sont de :

— coordonner l'action et les programmes des enseignants intervenant au sein de son Département dans le cadre de réunions régulières et d'intégrer ces orientations dans le projet de l'Ecole,

— accompagner la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative ou avec le concours du Directeur Scientifique,

— intervenir dans le cadre des formations complémentaires organisées par l'Ecole,

— contribuer au rayonnement de l'Ecole en donnant une visibilité internationale à ses actions.

#### Compétences :

— Conduite des projets d'aménagement urbain ;

— Conception et organisation et insertion d'opérations urbaines ;

— Réglementation et contexte économique.

Emploi : poste à pourvoir à hauteur de 20 % à 40 % d'un temps plein avec exercice parallèle d'une activité professionnelle en adéquation avec le profil recherché.

Interlocuteurs : institutions, bureaux d'études et entreprises du domaine de l'aménagement urbain.

#### PROFIL DU CANDIDAT

— Expérience de direction de société d'aménagement en Europe ;

— Ingénieur architecte urbaniste ;

— Anglais et allemand courants.

#### CONTACT

M. Daniel Cadé — Directeur de l'E.I.V.P. — daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 21.

Poste à pourvoir à compter de septembre 2008.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : architecte voyer - chef de l'agence d'études d'architecture.

Contact : M. Jean-François DANON, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — Téléphone : 01 43 47 83 01.

Référence : B.E.S. 08NM1306 — fiche intranet n° 17563.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des Services Techniques).

Poste : Chargé(e) du transport, de la circulation, du stationnement et de la voirie — Bureau du Cabinet — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Secrétaire général délégué — Téléphone : 01 42 76 82 04.

Référence : Intranet n° 17475 — Ingénieur des services techniques.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé du secteur Amériques.

Contact : M. PIGNEROL, délégué général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.06.18.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service : Observatoire de l'égalité femmes/hommes.

Poste : Chef de projet.

Contact : Mme MORILLEAU, responsable de l'observatoire — Téléphone : 01 42 76 55 17.

Référence : B.E.S. 08-0.06.20.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau du budget et de la coordination des achats.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau, responsable de la section budget et comptabilité.

Contact : Mme Colette JACOB, Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 85 53.

Référence : B.E.S. 08-G.06.26.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Arrondt ou Département : 6 — Accès : Métro St Sulpice.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur(trice) général(e) des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Positionnement hiérarchique : le (la) D.G.S. de la Mairie d'arrondissement est nommé(e) par le Maire de Paris sur proposition du Maire d'arrondissement. Il (elle) est placé(e) sous la double autorité du Maire de Paris ou de ses représentants et du Maire d'arrondissement. Il (elle) reçoit délégation de signature du Maire de Paris et du Maire d'arrondissement pour exercer ses fonctions.

Compétences d'une mairie d'arrondissement : une mairie d'arrondissement est l'acteur principal de la démocratie de proximité : organisation et animation des conseils de quartier, gestion des équipements de proximité (crèches, écoles, bibliothèques...), information et participation des habitants, animation locale. Une mairie d'arrondissement exerce des fonctions administratives réparties en plusieurs pôles d'activité : état civil, affaires générales, militaires, scolaires et petite enfance, affaires électorales et recensement de la population, services financiers (caisse de régie et budget appelé état spécial d'arrondissement).

Caractéristiques du 6<sup>e</sup> arrondissement : conseil d'arrondissement composé de 13 élus, équipe d'environ 56 personnes dont 2 adjoints de catégorie B, 42 équipements de proximité inscrits à l'inventaire en 2008, 2,8 M€ au budget primitif 2008.

Attributions :

1) Le (la) D.G.S. est responsable du fonctionnement administratif de la Mairie d'arrondissement et de son annexe. Il (elle) organise, dirige et coordonne l'activité des services administratifs de la mairie. Il (elle) assure la gestion des ressources humaines. Il (elle) est responsable de la qualité du service public et impulse les actions de modernisation des services. Il (elle) est le chef d'établissement du bâtiment en matière d'hygiène et de sécurité et fait réaliser les travaux nécessaires.

2) Le (la) D.G.S. est le (la) principal(e) collaborateur(trice) du Maire d'arrondissement dans trois domaines principalement :

— démocratie locale : le (la) D.G.S. veille à la bonne organisation des réunions du conseil d'arrondissement (1 par mois), du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement, des conseils de quartier et autres instances locales. Il (elle) met en œuvre les décisions de ces instances validées par le Maire d'arrondissement,

— animation locale : le (la) D.G.S. veille au bon déroulement des manifestations organisées par la mairie et/ou en mairie, en collaboration avec le cabinet du maire. Il (elle) s'assure de la régularité juridique des procédures et de la sécurité des biens et des personnes. Il (elle) gère administrativement les relations avec les associations de l'arrondissement,

— gestion locale : le (la) D.G.S. assure la gestion des équipements de proximité (budget, travaux, règlement intérieur, animation). Il (elle) assiste le Maire de l'arrondissement dans ses fonctions d'ordonnateur de l'état spécial (budget, commandes, marchés). Il (elle) prépare la programmation des investissements localisés pour les négociations budgétaires,

3) Le (la) D.G.S. est le relais administratif de l'action de la Ville de Paris dans l'arrondissement.

Le (la) D.G.S. est le représentant du Maire de Paris dans l'arrondissement pour les attributions relevant de sa compétence : organisation des scrutins, recensement de la population, gestion du personnel municipal, etc. Il (elle) participe à la mise en place des actions municipales dans l'arrondissement. Il (elle) assure des astreintes avec ses adjoints et est responsable de la gestion de crise.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'encadrement, capacités de management et sens des responsabilités ;

N° 2 : sens de l'organisation, esprit d'initiative ;

N° 3 : grande disponibilité, qualités relationnelles.

**CONTACT**

Mme Nadine PINTAPARIS, Sous-Directrice de la Décentralisation — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Adresser un C.V. et une lettre de motivation — Téléphone : 01 42 76 41 86 — Mél : Nadine.Pintaparis@paris.fr.

Réf. : B.E.S. 08-G.06.17.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDAFE - Bureau des établissements départementaux.

Poste : Responsable de la cellule gestion directe au sein de la section des ressources humaines du bureau des établissements départementaux.

Contact : Mme MORAND / M. COURTADE — Téléphone : 01 43 47 70 82 / 75 71.

Référence : B.E.S. 08-G.06.23.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 17533.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Sous-Direction — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée/Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé des systèmes d'information de la Sous-Direction de l'Action Sociale (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du sous-directeur de l'action sociale.

Attributions : contexte : la Sous-Direction de l'Action Sociale a pour principales missions d'élaborer et gérer les dispositifs d'aide sociale destinés aux personnes âgées et handicapées et de proposer et mettre en œuvre les politiques d'action sociale et d'insertion en faveur de ces mêmes publics. Elle compte 215 agents et gère un budget annuel de plus de 450 M d'euros.

Elle comprend un Bureau des Actions en direction des Personnes Agées, un Bureau des Actions en direction des Personnes handicapées, un Bureau de la Réglementation (aide sociale), un Service des Prestations et une Equipe Médico-Sociale A.P.A. La Sous-Direction de l'Action Sociale assure notamment la maîtrise d'ouvrage de trois projets d'importance. Chacun de ces projets a une dimension transversale qui peut être au niveau de la Sous-Direction mais aussi à celui de la Direction, voire de la Ville de Paris : La refonte des outils de gestion de l'instruction des aides sociales légales. Dans le cadre d'un projet plus vaste de SI social. Le projet nommé SALSA, Système Automatisé de Lien Social pour l'Autonomie, en est à la phase de spécifications fonctionnelles des besoins. La mise en service est prévue pour 2010. Ce projet concerne également les 20 sections d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, soit environ 700 utilisateurs ; La modernisation des outils de gestion et d'aide à la tarification. La D.A.S.E.S. a notamment le projet de dématérialiser les échanges de documents budgétaires et comptables (tels que budgets prévisionnels, comptes administratifs...) avec les particuliers, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ; La refonte de CHALEX, fichier des personnes vulnérables nécessaire à l'appel des parisiens en cas de canicule (17 000 inscrits en 2007). Il s'agit de remplacer l'outil actuel par un outil de Gestion de la Relation Client, qui permettra notamment le suivi des actions des cellules de crise sanitaire et sociales de la D.A.S.E.S. lors d'événements exceptionnels comme la canicule. Attributions du poste : chargé des projets système d'information dont la Sous-Direction de l'Action Sociale assure la maîtrise d'ouvrage, le titulaire du poste a une tâche importante de conduite et d'accompagnement du changement, sous l'autorité du sous-directeur. Il assume ses missions en coordination avec les bureaux de la Sous-Direction de l'Action Sociale, le Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie de la D.A.S.E.S., la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, le Secrétariat Général et le(s) prestataire(s) d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Pour chaque projet S.I. qu'il conduit, le titulaire : Supervise la définition des besoins métier et les priorise ; S'assure de la conformité de la solution au C.C.T.P., notamment sur la cohérence globale ; Assure le suivi qualité du projet ; Identifie les risques M.O.A. et propose des solutions ; Organise les Comités de pilotage opérationnel ; Participe aux Comités d'avancement ; Pilote les projets (phasage ; tâches ; calendrier ; ressources MOA...) en tenant à jour le planning M.O.A. en fonction du planning général de chaque projet ; Propose la stratégie de déploiement ; Pilote la communication et la conduite du changement ; Organise, apporte des méthodes et coordonne les tâches M.O.A. ; Diffuse l'information entrante et sortante ; Propose les validations des solutions (voire les budgets) ; Met en place la déclaration C.N.I.L. ; la démarche gains et apports ; l'information au Comité d'Ethique ; Met en place l'administration des données ; Recueille les besoins d'évolution des outils ; Participe aux réunions des clubs utilisateurs ; Suit la maintenance des applications.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac +4/5.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à intégrer les enjeux de la Sous-Direction.

N° 2 : capacité d'analyse et de synthèse. Capacité d'écoute et d'animation.

N° 3 : rigueur et méthode dans l'organisation.

Connaissances particulières : compétences en matières d'analyse des organisations et procédures. Expérience en matière de conduite de projet d'informatisation et système d'information.

#### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

## Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : numéro 17529.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Métro Place d'Italie - Olympiades (M14).

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Division des Véhicules Légers.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du service et de sur adjoint.

Attributions : — Le cadre : l'effectif de la Division des Véhicules Légers (D.V.L.) est d'environ 250 agents, dont 4 de catégorie A. La D.V.L. compte cinq sites (garage d'Ivry, garage Edison, Station Lobau, Pool administratif à l'Hôtel de Ville, Pool Bercy). Le parc géré totalise environ 3 100 unités (2 200 véhicules, 900 deux-roues). Le Service Technique des T.A.M. comprend dans ses effectifs un spécialiste en hygiène et sécurité, un responsable qualité et un contrôleur de gestion. Le budget géré est d'environ 20 M€/an. Le Service des T.A.M. est certifié ISO9001, version 2000 et souhaite se diriger vers une triple certification. Le responsable de division des véhicules légers a pour mission, avec les moyens qui lui sont confiés (véhicules, personnels, établissements, budgets), de réaliser, d'administrer et de gérer les activités du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux mettant en œuvre des véhicules légers (utilitaires ou berlines) et dont les principales sont les suivantes : prestations de mises à disposition de véhicules avec ou sans chauffeurs ; entretien et réparation de véhicules ; assurance et contentieux liés aux véhicules ; distribution de carburants. La participation de cette division aux activités liées à la gestion de crise et des urgences est également déterminante. Objectifs : conformément aux exigences du service : 1° Définir les prestations servies par sa division, et faire respecter ces engagements ; 2° Diriger et administrer sa division ; 3° Maximiser l'efficacité des activités de sa division ; 4° Engager la D.V.L. sur les axes retenus à l'issue de l'audit stratégique des T.A.M. réalisé en 2007 ; Description des activités : externes : Elaboration des barèmes des prestations servies et positionnement dans leur contexte concurrentiel ; Relations extérieures avec les utilisateurs ; Définition des besoins et évaluations ; Suivi de la qualité de service ; Information et conseil sur les prestations ; Recherches et développements sur les prestations servies (aspects techniques, services et financiers) ; Définition des objectifs externes de la division et des plans d'action ; Internes : coordination de la Division avec l'ensemble du service ; questions financières : programmation des investissements de la division notamment en ce qui concerne les véhicules ; suivi d'exécution des budgets, et prévision ; rédaction des marchés correspondants ; coordination des établissements de la division : direction et administration de la division, notamment en ce qui concerne le personnel ; définition des objectifs internes et des plans d'action ; qualité et méthodes de la division : le chef de la division est le responsable qualité de sa division ; il est le pilote du Processus « Mise à disposition et maintenance de véhicules » ; le chef de division est le responsable méthodes de sa division ; maintient d'une documentation à jour par une veille réglementaire et technologique ; contrôle de gestion de la division ; Le chef de division produit un rapport d'activité périodique de sa division.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : maîtriser les techniques de direction, d'administration et de gestion ;

N° 2 : savoir mobiliser ses collaborateurs et allier sens de la négociation et fermeté ;

N° 3 : sens de l'innovation, goût pour les nouvelles technologies - autonomie.

Connaissances particulières : capacité de réaction rapide et sens du reporting.

#### CONTACT

M. Didier VARDON — Adjoint au Chef du Service Technique des T.A.M. — 44, avenue Edison, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

2<sup>e</sup> poste : numéro 17582.

#### LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique — Service de gestion des prestations logistiques — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de l'immeuble de grande hauteur (I.G.H.) Morland.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de l'Agence de Gestion Morland.

Attributions : la Sous-Direction des implantations administratives et de la logistique est composée du Service de Gestion des Prestations Logistiques (S.G.P.L.) et du bureau de programmation des implantations administratives. Le S.G.P.L. est composé de trois pôles : courrier/affranchissement, fonctions support (ménage et affectation des agents de logistique générale) et gestion d'implantations administratives. Le pôle gestion des implantations administratives regroupe les agences de gestion. L'une de ces agences de gestion est celle de l'I.G.H. Morland. Le chef de cette agence exerce également les fonctions de chef d'établissement. Le chef du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) est placé sous l'autorité du chef de l'agence de gestion Morland. Le chef du S.S.I.A.P. gère un service de 27 agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris. Il a pour mission d'assurer le fonctionnement du service de sécurité incendie conformément à la réglementation en vigueur. Ce service chargé de l'organisation générale de la sécurité de l'immeuble, a notamment pour mission : d'assurer une permanence au poste de sécurité ; d'assurer l'accès à tous les locaux communs ou recevant du public aux membres de la commission consultative départementale de la protection civile en visite de sécurité ; d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie, y compris dans les locaux non occupés ; de faire appliquer les consignes en cas d'incendie ; de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers ; le chef de service de sécurité ou son remplaçant se met aux ordres du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ; de veiller au bon fonctionnement de tout le matériel de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou faire effectuer l'entretien (extincteurs, équipements hydrauliques, dispositifs d'alarme et de détection, de fermetures des portes, de désenfumage, groupes électrogènes, etc) et de tenir à jour le registre de sécurité prévu à l'article R. 122-29 du Code de la construction et de l'habitation (arrêté du 22 octobre 1982), et ce en liaison avec les services de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ; d'instruire, d'entraîner et de diriger le personnel chargé de l'application des consignes d'évacuation et de l'utilisation des moyens de premiers secours dans chaque compartiment ; de surveiller les travaux visés à l'article GN 13. Le chef du S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : soit la qualification SSIAP3 et justifier d'une expérience dans la fonction de chef de

service de sécurité incendie dans un établissement équivalent ; soit avoir servi en qualité d'officier ou sous-officier volontaire, professionnel ou militaire, dans un corps de sapeurs-pompiers et être titulaire du brevet de prévention contre les risques d'incendie et de panique, prévu par l'article 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié, instituant l'unité de valeur d'enseignement de la prévention contre les risques d'incendie et de panique ; soit être titulaire de l'attestation de stage de prévention contre les risques d'incendie et de panique délivrée par le ministre chargé de la sécurité civile prévue à l'article 14 de l'arrêté du 28 décembre 1983 modifié, instituant l'unité de valeur d'enseignement contre les risques d'incendie et de panique ; Il devra en outre remplir les conditions d'aptitudes physiques inhérentes au poste. L'I.G.H. Morland est un bâtiment important, siège de la Préfecture de Paris et de Directions et Services de la Ville de Paris ; le Chef du Service de Sécurité Incendie devra faire preuve d'une ouverture d'esprit, de sens pédagogique et de goût pour le travail en équipe avec les différents interlocuteurs et services présents sur le site. Il doit posséder une connaissance approfondie du fonctionnement et de la gestion d'un système de sécurité incendie de catégorie A, être apte à suivre et coordonner les travaux de rénovation des installations en liaison avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requise :

N° 1 : rigueur et précision ;

N° 2 : aptitude à l'encadrement ;

N° 3 : capacité à animer une équipe — Bon relationnel.

#### CONTACT

Bruno CARLES — Adjoint au Sous-Directeur — Chef du Service de gestion des prestations logistiques — 207, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 27 02 09 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

#### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17449.

#### LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — Service Technique du Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Quai de la Rapée — Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au chef de la Mission Patrimoine.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Au sein de la D.P.A., le Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) a notamment pour fonction la maîtrise d'ouvrage du projet informatique Patrimoine dans le cadre de lamise en œuvre du schéma directeur informatique de la Ville de Paris. Le Projet Patrimoine a pour objectif de mettre en place un système d'information de gestion du patrimoine immobilier de la Ville de Paris. Dans un premier temps, la constitution d'un inventaire permanent permettra d'instaurer une connaissance exhaustive des biens, à partir de laquelle des outils d'aide à la décision et à la gestion seront rattachés. In fine, l'optimisation de l'utilisation et des coûts d'exploitation du parc est visée. La bonne réalisation du projet passe par l'organisation d'une connaissance des métiers liés au patrimoine et des informations manipulées, puis de sa traduction en composants du système d'information. Attributions du poste : l'adjoint au Chef de la Mission Patrimoine

seconde le Directeur dans le pilotage et la gestion du projet (organisation d'ensemble, élaboration et suivi du programme, suivi et contrôle des intervenants), participe, en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage, à l'élaboration des différents produits du Projet (de la phase de conception à la phase de déploiement) et remplace, en cas de nécessité, le Directeur de Projet. Il supervise la consolidation de l'expression des besoins spécifiques « métiers » des utilisateurs ; contrôle l'élaboration des cahiers des charges « métier », dans le respect des attentes des utilisateurs ; contribue à l'expression des besoins techniques pour permettre à la Maîtrise d'œuvre d'élaborer le volet technique des cahiers des charges ; mobilise et anime les interlocuteurs du projet (internes et externes à la D.P.A. : maître d'œuvre, prestataires...), selon le protocole de coordination en vigueur ; participe à la préparation et à l'organisation des appels d'offres de prestataires ; participe au choix des éditeurs et prestataires ; s'assure du respect des spécifications du projet (phases, contenu) ; suit l'exécution des contrats de prestataires et s'assure de la conformité technique des prestations ; identifie les risques Projet : qualité des produits, coûts et délais ; identifie les enjeux de changement et les difficultés d'ordre organisationnel ; contribue à produire l'image fidèle de l'état d'avancement du projet. Spécificités : compétence transverse s'étendant à l'ensemble des directions concernées : finances, urbanisme, logement et habitat, voirie, propreté, parcs et jardins, patrimoine et architecture.

Formation souhaitée : expérience similaire souhaitée ; la connaissance des marchés publics serait appréciée.

Qualités requises : 1 — Parfaite connaissance des méthodes et outils associés à la direction d'un projet complexe, 2 — Forte capacité d'organisation et sens du dialogue.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : voir ci-dessus.

Qualités requises : voir ci-dessus.

#### CONTACT

Jean-François RUBELLIN, Directeur du Projet Patrimoine — Service Technique du Patrimoine — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 83 54.

### Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes d'adjoint administratif (F/H).

**1<sup>er</sup> poste :** Adjoint Administratif — Contrat à durée déterminée saisonnier — Secteur accueil/facturation.

Poste de catégorie C.

Missions :

- Accueil du public ;
- Facturation ;
- Secrétariat divers.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel
- Connaissance du logiciel Ecolsoft ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire, de préférence ;
- Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

**2<sup>e</sup> poste :** Adjoint Administratif — Contrat à durée déterminée saisonnier — Comptabilité.

Poste de catégorie C.

Missions :

- Comptabilité ;
- Mandatement ;
- Recettes ;
- Secrétariat divers.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;
- Connaissance de la M14 ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire, de préférence ;
- Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

**3<sup>e</sup> poste :** Adjoint Administratif — Contrat à durée déterminée saisonnier — Secteur vacances.

Poste de catégorie C.

Missions :

- Accueil des familles ;
- Inscriptions aux colonies ;
- Enregistrement des recettes ;
- Secrétariat divers.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire, de préférence ;
- Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Rémunération selon grille indiciaire.

Les lettres de candidatures, complétées par un curriculum vitae doivent être adressées à M. Fabrice AUREJAC, Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL